



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Procès-verbal de la réunion
du 1^{er} juillet 2004

adopté le 21 octobre 2004

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°188

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{er} JUILLET 2004

0/	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6
I/	APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2004	6
II/	ELECTION DU VICE-PRESIDENT « COLLECTIVITES LOCALES » DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
III/	VIIIÈME PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE 2003-2006	7
-	1- Information sur la commission des programmes du 17 juin	7
-	2- Evolution de la politique d'éducation à l'environnement de l'Agence - présentation de la nouvelle formule de classe d'eau	19
-	3- Bilan historique sur les interventions du Rupt de Mad	20
IV/	AIDES FINANCIERES	21
	1- Décision modificative des autorisations de programme	21
	2- Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur	22
	3- Situation des aides accordées au VIIIème programme	23
	4- Dossiers particuliers	23
	5- Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)	
V/	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTIFONCTIONS	27
VI/	PROJET DE CONTRAT DE PERFORMANCE 2003-2006	33
VII/	DIVERS	35
	1- Premières informations sur la consommation des crédits du fonds de concours exceptionnel 2004	35
	2- Nomination d'un membre au jury des Trophées de l'Eau	37
	3- Adoption du rapport d'activité 2003	37

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <hr/> <p>REUNION DU 1^{er} JUILLET 2004</p>

Projet d'ordre du jour

- O. Adoption de l'ordre du jour

- I. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2004

- II. Election du Vice-Président « collectivités territoriales » du Conseil d'administration

- III. VIIIème programme d'activité de l'Agence 2003-2006
 - 1 - Information sur la commission des Programmes du 17 juin
 - 2 - Evolution de la politique d'éducation à l'environnement de l'Agence - présentation de la nouvelle formule de classe d'eau
 - 3 - Bilan historique sur les interventions du Rupt de Mad

- IV. Aides financières
 - 1 - Décision modificative des autorisations de programme
 - 2 - Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur
 - 3 - Situation des aides accordées au VIIIe Programme
 - 4 - Dossiers particuliers
 - 5 - Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)

- V. Construction d'un bâtiment multifonctions

- VI. Projet de contrat de performance 2003-2006

- VII. Divers
 - 1 - Premières informations sur la consommation des crédits du fonds de concours exceptionnel 2004
 - 2 - Nomination d'un membre au jury des Trophées de l'eau
 - 3 - Adoption du rapport d'activité 2003

•
•

Conseil d'administration

Réunion du 1^{er} juillet 2004

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'est réuni le 1^{er} juillet 2004, à 15h00, dans les locaux de l'Agence, sous la présidence de Monsieur AUBERTEL, vice-président.

M. AUBERTEL fait part des pouvoirs suivants :

* M.DEGUIS	à	M. SOBANSKA
* M. ZAEGEL	à	M. INGWILLER
* M. DUBOURDIEU	à	M. GOELLNER
* M. SINGER	à	M. MARCHAND
* M. PIMOR	à	M. MICHELET
* M. VONAU	à	M. INGWILLER

M. AUBERTEL indique qu'il préside ce jour le conseil d'administration, car d'une part l'administration centrale n'a pas encore désigné de nouveau président, neuf mois après la démission de l'ancien président, et d'autre part M. BIWER, qui était vice-président « collectivités territoriales », n'a pas été redésigné par la collectivité qu'il représentait. Monsieur AUBERTEL estime qu'en cette période de discussions sur la nature même des Agences de l'Eau, il est positif que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse montre sa capacité à fonctionner de manière efficace et autonome.

0/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur AUBERTEL demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur l'ordre du jour.

En l'absence de remarques des administrateurs, l'ordre du jour est adopté en l'état.

I/ APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2004

Mme PREISLER indique qu'une erreur de date a été commise en page 25, sur les mines de potasse d'Alsace (dossier examiné au CA du 27 novembre 2003 et non du 27 novembre 2004).

Monsieur AUBERTEL indique que cette erreur sera corrigée.

En l'absence d'autres observations, le procès-verbal est adopté en l'état.

II/ ELECTION DU VICE-PRESIDENT « COLLECTIVITES TERRITORIALES » DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. AUBERTEL rappelle que Monsieur BIWER a contribué pendant de nombreuses années à la vie de l'Agence de l'Eau. Il tient à lui rendre hommage et demande au directeur de l'Agence de rappeler les règles régissant les élections.

M. BOULNOIS lit l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration : « Le Conseil élit pour trois ans deux vice-présidents. Les vice-présidents sont élus dans chacune des deux catégories d'administrateurs représentant d'une part le collège des collectivités territoriales et d'autre part le collège des usagers. Les vice-présidents sont élus selon un scrutin uninominal à deux tours. Au premier tour, la majorité absolue des membres est requise, alors qu'au deuxième, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'administrateur le plus âgé est proclamé élu. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité relative du deuxième tour. Le vice-président dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé dans les mêmes conditions. Le mandat de son successeur expire à la date où le mandat de son titulaire initial aurait lui-même expiré. »

M. BOULNOIS précise que le vice-président « collectivités territoriales » ne sera donc pas élu pour trois ans, mais terminera son mandat en 2005, date prévue pour les prochaines élections car les membres du conseil d'administration ont été installés en 1999 pour un mandat de six ans. Par ailleurs, en cas d'absence, le vice-président est remplacé dans l'exercice de ses fonctions par le plus âgé des vice-présidents.

M. BOULNOIS propose de procéder au vote.

M. AUBERTEL demande si des administrateurs du collège concerné sont candidats au poste de vice-président « collectivités territoriales ».

M. INGWILLER se réjouit que M. AUBERTEL ait accepté de présider ce jour le conseil d'administration. Ce dernier démontre ici ses compétences en la matière. M. INGWILLER souhaite proposer la candidature de M. FLORENTIN au poste de vice-président du collège « collectivités territoriales ». Il rappelle que M. FLORENTIN participe depuis de nombreuses années aux travaux de l'Agence de l'Eau. Il est vice-président du Conseil général des Vosges, président d'une communauté de communes et Maire. Il a en outre une approche de l'activité de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui est particulièrement intéressante.

M. FLORENTIN est surpris que M. INGWILLER propose sa candidature au poste de vice-président du collège « collectivités territoriales ». Il explique aux membres du conseil d'administration qu'il est vice-président du Conseil général des Vosges, président d'une communauté de commune et Maire de Châtenois. Il est responsable de l'aménagement du territoire et de l'agriculture au sein du Conseil général.

En l'absence d'autres candidatures, M. AUBERTEL propose de procéder au vote. Il rappelle que ce dernier se déroule à bulletin secret.

M. BOULNOIS indique que tous les administrateurs, y compris les représentants de l'Etat, sont appelés à voter. La procédure est différente de celle du comité de bassin.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

M. FLORENTIN recueille 20 voix, M. INGWILLER une voix et six bulletins sont blancs.

M. FLORENTIN remercie les administrateurs de l'avoir élu au poste de vice-président du conseil d'administration.

Le procès-verbal de l'élection est joint en annexe.

III/ VIIIème PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE 2003-2006

1. Information sur la commission des programmes du 17 juin

M. BEGUIN relate le déroulement de la réunion du 17 juin de la commission des programmes, qui a rassemblé de nombreux membres du conseil d'administration et du comité de bassin. Il propose de fixer dès ce jour la date de la prochaine réunion et indique que les cinq sujets suivants ont été traités lors de la dernière commission :

- Le bilan financier et les perspectives en fin de programme ;
- Les modes de financement des missions boues ;
- L'évolution de la délibération AEP ;
- L'adaptation de la délibération relative à l'agriculture ;
- Les nouvelles dispositions d'éducation à l'environnement.

La situation financière

M. BEGUIN indique que, d'après le rapport présenté par l'administration de l'Agence de l'Eau, les niveaux de consommation des lignes collectivités territoriales du programme devraient être, en 2004, supérieures aux niveaux rencontrés au cours des dernières années. Cette situation s'explique par la mise en œuvre dans les collectivités de la directive ERU et par la période de mi-mandat au niveau des communes. 56 % des autorisations de programmes de l'année 2004 sont d'ores et déjà engagées, ce qui est très important. En outre, des contrats potentiels devraient être adoptés avant la fin de l'année, ce qui crée de fortes tensions budgétaires. M. BEGUIN estime que l'Agence de l'Eau doit intervenir, afin que la situation reste satisfaisante en 2005.

La commission des programmes propose donc de demander aux ministères de tutelles une augmentation d'environ 20 millions d'euros du niveau des autorisations de programme. Une partie des sommes demandées est équivalente à des annulations et des réductions d'autorisations qui n'ont pas été

reportées du VIIème vers le VIIIème programme et l'autre partie à la baisse des contingents prévue au programme entre l'année 2004 et l'année 2005.

Par ailleurs, la commission des programmes a pris position, après un long débat, contre toute mesure visant à réduire l'attractivité des aides du VIIIème programme. En effet, il ne paraît pas acceptable de modifier les règles régissant les aides notamment destinées aux collectivités.

M. BEGUIN indique que l'augmentation de 20 millions d'euros d'autorisations de programme conduirait à un fonds de roulement négatif à partir de l'année 2007 en l'absence de correctif. Dans ce contexte, la commission des programmes propose de prendre quelques mesures :

① elle est favorable à une application stricte des règles de gestion concernant la caducité des aides et la déchéance quadriennale. M. BEGUIN rappelle que ces mesures permettent de ne pas geler des moyens financiers correspondant aux opérations dites dormantes pendant une longue période.

② concernant les recettes disponibles, M. BEGUIN indique que la commission des programmes s'est interrogée sur la possibilité de revenir à l'actualisation des taux de redevances en fonction de l'inflation, comme l'Agence le pratiquait par le passé. Cette mesure avait été abandonnée du fait de l'augmentation du fonds de roulement et la commission propose de la remettre en place dès l'année 2005. La commission n'est pas opposée à l'émission d'acomptes de redevance pour les industriels au IXème programme.

③ la commission a débattu de la possibilité de diminuer le taux du premier acompte des aides, qui représente aujourd'hui 50 % du coût total des projets. La proposition de l'administration de l'Agence a pour objectif de lisser dans le temps les paiements, en passant d'un acompte de 50 % à 10 %. Les membres de la commission des programmes ont considéré que cette proposition était trop lourde de conséquences. Elle pouvait en effet remettre en cause la mise en œuvre de certains projets, c'est pourquoi les membres ont décidé d'opter pour un premier acompte correspondant à 30 % des dépenses prévisionnelles.

L'évolution de la délibération Approvisionnement en Eau potable (AEP)

La commission souligne qu'il est difficile d'appliquer la nouvelle délibération sur la sécurité de l'approvisionnement en eau, du fait de la vulnérabilité de la ressource en eau en termes de qualité. La commission a étudié les travaux éligibles aux aides à la sécurité sanitaire, mais n'a pas traité les questions de sécurité quantitative, c'est-à-dire de sécurité en cas de sécheresse. La commission a donné son accord pour les évolutions suivantes. Elle souhaite en premier lieu rendre éligible tout projet de diversification justifié par une considération de sécurité sanitaire sans relation avec un risque de pollution accidentelle. En second lieu, la commission propose de réintégrer parmi les travaux éligibles la télésurveillance et la télégestion. Les besoins dans ce domaine ne sont pas importants, mais leur intégration permet de répondre aux demandes des maîtres d'ouvrage.

Le mode de financement des missions boues

M. BEGUIN rappelle que la cour des comptes a récemment dénoncé le fait que les contrôles effectués par les SATESE et les missions boues étaient pris en compte par les Agences de l'Eau dans le cadre de la validation des assiettes de calcul des primes et d'aides au fonctionnement, car ces organismes exercent des missions d'aides et d'assistance dans ces domaines. La cour des comptes estime qu'il y a là conflits d'intérêts et considère en outre que les prestations de mesures doivent relever du secteur concurrentiel. Elle demande dans son rapport à l'Agence de l'Eau de modifier ses pratiques.

M. BEGUIN indique que la commission a discuté longuement des propositions modificatives suivantes. En premier lieu, toutes les prestations de contrôle et de validation des données nécessaires pour calculer les aides au bon fonctionnement seraient désormais réalisées par un organisme tiers, qui serait un sous-traitant de l'Agence de l'Eau. En deuxième lieu, l'agence de l'eau continuerait à financer directement les SATESE uniquement pour les actions de conseil et d'acquisition de références. Ainsi, les missions seraient séparées, conformément à la volonté de la cour des comptes. Toutefois, ces évolutions seront difficiles à appliquer dans les chambres d'agriculture, dans les conseils généraux, car les prestations sont souvent réalisées en régie. Il est prévu que ces évolutions ne soient pas mises en place avant l'année 2006. D'ici là, la commission souhaite qu'une négociation ait lieu et que les changements soient progressifs. Elle ne s'est pas prononcée de manière ferme sur les évolutions du mode de financement des SATESE et des missions boues, car le débat n'a pas abouti sur un consensus. La commission a toutefois invité l'Agence de l'Eau à engager une concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages, afin d'examiner l'acceptabilité économique des évolutions proposées. Une décision sera prise ultérieurement.

L'adaptation de la délibération relative à l'agriculture

Concernant les modalités d'aides agricoles, l'Agence propose de simplifier les taux d'aides en supprimant le taux minimum de 20 % et en appliquant un taux majoré de 50 % pour les opérations de lutttes biologiques et pour les opérations de prévention des risques phytosanitaires. La commission a accepté ces propositions, de même que les adaptations techniques, qui consistent à financer l'acquisition de matériel de compostage des matières d'origine agricole et celle de matériels spécifiques favorisant l'enherbement. La commission a également accepté l'ajustement de certains plafonds, en raison de l'évolution des prix des marchés.

M. BEGUIN indique que la délibération sera soumise à la commission consultative agricole de bassin et sera présentée sous la forme d'un projet de délibération modificative lors du conseil d'administration de la fin de l'année.

Les nouvelles dispositions relatives à l'éducation à l'environnement

L'Agence de l'Eau a présenté la nouvelle procédure des classes d'eau, qui a été élaborée suite à des remarques de la cour des comptes concernant l'éducation à l'environnement. Le conseil d'administration avait délibéré sur ce point lors de la réunion du 27 novembre 2003. Concrètement, l'Agence conserve la maîtrise d'ouvrage des 300 conférences professionnelles organisées chaque année et travaille en partenariat avec le monde associatif, qui intervient sur la thématique de l'eau. Elle crée le dispositif de « classe d'eau » à la place du dispositif « Vive l'eau ». M. BEGUIN rappelle que l'Agence de l'Eau était le maître d'ouvrage de ce dernier. Elle lançait des appels d'offres pour que des prestataires assurent la sensibilisation dans les établissements scolaires. Désormais, l'Agence de l'Eau apportera une aide forfaitaire de 700 euros aux classes qui présenteront des projets sur la thématique de l'eau.

Parallèlement, l'Agence fournira des supports pédagogiques. Une présentation détaillée sera faite au cours du conseil d'administration de ce jour.

La commission des programmes a émis un avis positif sur le principe des classes d'eau, qui devraient permettre d'éduquer les jeunes à l'environnement. Elle a validé le mode de partenariat qui s'établira avec les enseignants. Le projet est sans doute moins ambitieux que le dispositif Vive l'Eau, mais il paraît aujourd'hui nécessaire de ne pas se concentrer uniquement sur les classes et de communiquer auprès de l'ensemble des citoyens. Le dispositif permet en outre de renforcer le partenariat avec l'Education nationale et valorise les supports pédagogiques.

M. AUBERTEL remercie M. BEGUIN pour cette présentation exhaustive des travaux de la commission des programmes. Il observe qu'au-delà des mesures techniques, la question de fond concerne l'évolution à venir du fonds de roulement et le financement de l'Agence de l'Eau. Il aimerait connaître l'orientation des membres du conseil d'administration au sujet de l'augmentation des autorisations de programme et au sujet des acomptes.

M. AUBERTEL rappelle qu'il y a un an, les ministères de tutelle estimaient que le fonds de roulement était trop important et devait diminuer. Cela avait motivé la mise en place d'un prélèvement exceptionnel qui ne devait pas affecter les capacités financières de l'établissement. Il est désormais à craindre que ces sommes ne fassent défaut dans les années à venir.

M. SOBANSKA souhaite revenir sur l'organisation. Les membres de la commission des aides ont travaillé pendant toute la matinée et se trouvaient tous en hypoglycémie au moment où la séance a été levée.

M. AUBERTEL fait remarquer que la commission des aides se déroule toujours ainsi.

M. SOBANSKA estime que cette situation devrait évoluer avant que tous les membres ne voient leur santé se dégrader ! Il remercie les services et le Directeur de l'Agence de l'Eau de fournir aux membres de la commission des dossiers qui sont tous très instructifs. Nombre de membres passent leurs soirées et leurs week-ends à lire ces derniers et se réjouissent de pouvoir en discuter au sein de l'Agence. M. SOBANSKA se demande toutefois s'il ne serait pas préférable de traiter rapidement les dossiers qui répondent à la politique de l'Agence de l'Eau et de s'attarder sur les dossiers dont les sujets sont particulièrement intéressants. Il craint que la méthode actuelle ne limite les débats sur des points particulièrement importants, en se voulant par trop exhaustive. M. SOBANSKA formule cette suggestion à l'adresse de M. INGWILLER et propose d'en rediscuter au mois de septembre.

M. SOBANSKA partage par ailleurs les préoccupations de M. AUBERTEL concernant le fonds de roulement. Il s'était lui-même opposé au prélèvement réalisé l'an dernier sur ce fonds, alors que l'on cherchait à le convaincre, comme tous les membres du conseil d'administration, qu'il serait sans conséquence sur les actions futures.

M. SOBANSKA est favorable à l'augmentation des autorisations de programmes, mais craint que leur financement ne soit pas assuré, faute de moyens. Il s'inquiète d'une éventuelle fuite en avant de l'Agence de l'Eau, qui prévoit que le fonds de roulement soit négatif en 2007. La loi sur l'eau et les directives européennes, qui impliquent de nombreux travaux dans les collectivités locales et chez les usagers, auront en outre un impact budgétaire non négligeable. Les sommes à engager devraient être très importantes, car les programmes représenteront un coût très élevé. L'Agence de l'Eau fait face parallèlement à de nombreux enjeux de santé publique, comme les produits phytosanitaires. Des mesures devront être prises pour améliorer à l'avenir la qualité de l'eau. Or il faudra des financements.

M. SOBANSKA craint que la ponction sur le fonds de roulement intervenue en 2003 n'engendre des difficultés financières croissantes pour l'Agence de l'Eau dans les années à venir. Il partage le point de vue de la commission de programmes, mais tient à ce que le coût final des autorisations soit toujours pris en compte. Il considère par ailleurs que la réalisation de certains programmes doit être accélérée. En revanche, il s'inquiète de la diminution du taux des acomptes, s'il passait de 50 % à 10 %, et craint que les collectivités ne soient obligées de financer plus massivement les travaux qu'elles réalisent.

M. AUBERTEL fait remarquer que l'Agence de l'Eau financera toujours les programmes dans les mêmes proportions. Cependant, les conditions de paiement ne seront plus les mêmes.

M. SOBANSKA rappelle que les collectivités locales attendent de connaître les apports des différents investisseurs pour monter leurs plans de financement. Il craint que certaines d'entre elles ne retardent la mise en œuvre des programmes si les conditions de paiement changent. Il ne souhaite pas que les collectivités, les agriculteurs et les industriels soient pénalisés et demande à l'Etat de ne pas pénaliser l'Agence de l'Eau en limitant ses ressources. Aucune nouvelle ponction ne doit être réalisée.

M. SOBANSKA estime que les craintes qu'il avait, il y a quelques mois, se confirme à l'heure actuelle. Il aimerait connaître la façon dont les sommes prélevées par l'Etat sur le fonds de roulement sont redistribuées à l'Agence de l'Eau. A ce jour, il n'a pas encore eu connaissance d'un retour.

M. AUBERTEL indique qu'une information sera faite sur la consommation des crédits au point VII de l'ordre du jour. Il doute par ailleurs que tous les membres de la commission des aides lisent l'ensemble des dossiers. Il est toutefois certain qu'ils lisent tous les dossiers qui les concernent. Disposer de résumés lui semble une bonne idée et il propose à M. INGWILLER d'y réfléchir. M. AUBERTEL ne souhaite pas que la commission des aides se transforme en chambre d'enregistrement, traitant les dossiers les uns après les autres sans approfondir les débats.

S'agissant des moyens de l'Agence de l'Eau, les prévisions réalisées à l'horizon 2007 évolueront l'an prochain. Il ne s'agit en effet que de prévisions, qui, comme toutes les prévisions, ne devraient pas se réaliser. M. AUBERTEL rappelle par ailleurs que les acomptes des aides sont passés il y a quelques années de 10 % à 50 %, afin de consommer le fonds de roulement de l'Agence de l'Eau. Les acomptes étant utilisés comme variable d'ajustement, il est proposé de les faire passer de 50 à 30 %, afin d'alléger le fonds de roulement. Le solde continuera à être versé dans son intégralité.

M. AUBERTEL estime que cette modification ne sera pas lourde de conséquences pour les collectivités locales ni pour les industriels.

Il regrette par ailleurs que le nombre de dossiers industriels soient actuellement très faibles. Il estime que cette situation est due à la conjoncture : il y a trois ans, les demandes d'autorisation étaient très nombreuses, aujourd'hui, elles diminuent. De même, il n'est pas possible d'évaluer les moyens dont disposeront les collectivités locales dans quelques années pour lancer des travaux. Les prévisions et les projections donnent des perspectives, mais ne se réalisent pas nécessairement.

M. VINCHELIN estime que les perspectives négatives présentées par certains à l'automne dernier ne se réaliseraient pas avant plusieurs années. Il constate à ce jour que le prélèvement sur le fonds de roulement a dès à présent des conséquences. M. VINCHELIN a souligné à de nombreuses reprises que le « hold up » sur les moyens de l'Agence de l'Eau était dommageable pour la réalisation du VIIIème programme, malgré ce qu'annonçait le Directeur de l'Eau au conseil d'administration. Il a écrit au Président Gaillard au mois de décembre dernier, avant la période des élections locales, et souhaite que la question de l'attribution des 45 millions d'euros prélevés soit de nouveau abordée dans les semaines à venir. M. VINCHELIN souhaite que le comité de bassin formule une demande formelle de ré-attribution à l'Agence de l'Eau des sommes prélevées sur le fonds de roulement pour permettre le financement de certains dossiers comme celui de la prévention des inondations. Il rappelle qu'une commission extraordinaire devait se réunir pour étudier le mode d'attribution des fonds, qui ont été collectés sur l'eau. M. VINCHELIN est surpris que le prélèvement engendre dès à présent des difficultés pour l'Agence de l'Eau et souhaite que les membres de cette dernière continuent à témoigner de leur indignation auprès des représentants de l'Etat.

M. VINCHELIN souligne par ailleurs que les partenaires de l'Agence de l'Eau sont de plus en plus inquiets. Ils craignent que les contrats qu'ils ont signés il y a quelques mois ne soient pas menés à terme. M. VINCHELIN estime que ces craintes sont exagérées, mais tient à ce qu'elles soient prises en compte par le conseil d'administration. L'Agence de l'Eau signe des contrats dans le cadre du VIIIème programme et s'engage en matière de taxation de l'eau, dont, parallèlement, les prix augmentent fortement. Actuellement, il convient d'être vigilant vis-à-vis de l'Etat, de chercher à connaître l'utilisation des moyens prélevés sur le fonds de roulement et de s'interroger sur la capacité de l'Agence de l'Eau à honorer ses engagements, afin de lever les craintes des collectivités locales, des agriculteurs et des industriels. M. VINCHELIN tient à ce que l'Agence de l'Eau conserve sa réputation de rigueur et continue à agir dans l'intérêt des contribuables qu'elle représente.

M. BOULNOIS indique que le taux d'exécution budgétaire a été supérieur à 95 % en 2003, ce qui est particulièrement satisfaisant. Les crédits de paiement ont été fortement consommés en 2003 et devraient l'être également en 2004. En effet, le taux d'exécution est, au cours des cinq premiers mois de l'année, supérieur de 8,41 % à celui de la même période de l'année 2003. Les perspectives sont donc très intéressantes.

M. AUBERTEL s'étonne que l'année soit considérée comme satisfaisante, alors que les dépenses ont été supérieures à celle de l'année précédente !

M. BOULNOIS souligne que les engagements de financement de l'Agence de l'Eau, qui représentent 90 % du budget de l'Agence de l'Eau, sont tenus. Par ailleurs, les autorisations de programme de la ligne Industrie, dont le budget s'élève, d'après le VIIIème programme, à 18 millions d'euros par an, ont déjà été consommées à hauteur de 47 % depuis le début de l'année 2004. Les aides accordées au cours de la commission des aides de ce jour engendrent une consommation du budget à hauteur de 75 %. M. BOULNOIS en conclut que l'activité industrielle est soutenue, malgré le faible nombre de dossiers. Le budget résiduel ne dépassera pas 3 millions d'euros quand le contrat des MDPA aura été honoré. Les industriels semblent donc poursuivre leurs démarches de dépollution de l'eau, alors que le contexte n'est pas aisé. En outre, les sommes accordées à l'industrie semblent avoir été calculées de manière satisfaisante.

M. LEROND craint que les modifications décidées par les administrateurs, et notamment l'augmentation du taux de redevance et la diminution des acomptes, ne soient mal perçues par les usagers et les collectivités. En particulier, les élus ne comprendront sans doute pas le comportement de l'Agence de l'Eau, qui disposait de fonds en abondance pendant une période, puis est contrainte de changer de pratique, afin de mieux répartir ses dépenses dans le temps. Aux yeux de M. LEROND, l'Agence de l'Eau doit faire valoir à l'Etat sa capacité à gérer ses fonds de manière autonome.

Par ailleurs, il estime que le mode de fonctionnement du SATESE est satisfaisant dans le département de la Moselle, où des actions partenariales se sont mises en place. Il craint que la mise en concurrence ait des conséquences très négatives. En particulier, les agriculteurs risquent de ne plus vouloir épandre des boues urbaines. M. LEROND rappelle que des difficultés ont été rencontrées par le passé et qu'il ne faudrait pas modifier les dispositifs alors même qu'un équilibre a été trouvé, afin de répondre aux exigences de concurrence de l'Union européenne. Demander à des prestataires de services d'autres départements d'intervenir serait sans doute une erreur dans le domaine de la gestion des eaux usées et des boues.

M. BEGUIN rappelle que tous les administrateurs ont exprimé leur mécontentement quand l'Etat a prélevé 45 millions d'euros dans les fonds de l'Agence de l'Eau. Ils avaient fait savoir aux responsables nationaux et à la presse qu'ils craignaient une remise en cause du fonctionnement des agences de l'eau,

en cas de nouveau prélèvement. Certains administrateurs avaient même annoncé qu'ils n'occuperaient plus leur mandat dans une telle situation.

Concernant les propositions de l'Agence de l'Eau, M. BEGUIN s'inquiète particulièrement de la question des acomptes. Les services souhaitent que la commission des programmes débattre d'un passage de l'acompte de 50 % à 10 % du solde, mais M. BEGUIN a préféré limiter la baisse à 30 %, afin de ne pas remettre en cause les engagements de programmes des petites collectivités, dont les moyens financiers sont relativement limités. Cette solution paraît satisfaisante pour tous.

Par ailleurs, l'augmentation des redevances correspond à une actualisation par rapport au coût de la vie, comme cela se faisait par le passé : l'augmentation était d'environ 2 % chaque année et permettait à l'Agence de disposer de moyens financiers significatifs.

M. BEGUIN craint en outre que les fonds prélevés par l'Etat ne soient pas restitués à l'Agence de l'Eau. Il attend que le compte rendu soit présenté au conseil d'administration pour en savoir plus, mais est particulièrement inquiet pour l'année 2005. Le fonds de roulement aurait permis de payer des arriérés et risque de manquer demain.

M. VINCHELIN voudrait savoir comment les sommes prélevées par l'Etat ont été dépensés.

M. BEGUIN espère que l'Etat accordera l'augmentation des autorisations de programme. Il estimera que ce dernier a des intentions malignes concernant les agences si ce n'est pas le cas. Toutefois, M. BEGUIN considère que le fonds de roulement reste satisfaisant à l'heure actuelle, car les dépenses de l'Agence de l'Eau sont très difficiles à prévoir. Certaines années, les administrateurs croient que le fonds de roulement sera important en fin d'année. Or, in fine, il est limité. La situation inverse est également rencontrée. De fait, il y a toujours une différence entre l'évaluation budgétaire et la réalité des dépenses. Il demande à ce sujet que les services de l'Agence de l'Eau présentent lors de chaque conseil d'administration une nouvelle estimation des dépenses. Il propose que les services publient une note en cas d'évolution significative des dépenses réelles, afin que les administrateurs connaissent tous les ajustements.

S'agissant des missions boues, la position de la cour des comptes n'est pas aisée à mettre en œuvre par l'Agence de l'Eau. Il en va de même dans les autres structures d'Etat : la cour des comptes étudie avec soin l'ensemble des dossiers qui lui sont fournis et remet parfois en cause des décisions qui ont pourtant été acceptées par l'ensemble des populations concernées. M. BEGUIN rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil d'Etat avait estimé que les redevances des Agences de l'Eau étaient inconstitutionnelles. L'intervention de l'Assemblée nationale a alors été nécessaire.

M. DESROQUES aimerait savoir si les dépenses à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau pourront être assumées par l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son budget actuel. Il se réjouit des études qui ont été menées par l'Agence pour l'application de cette directive et rappelle que cette dernière nécessitera d'accorder des aides aux collectivités. Les moyens de l'Agence permettront-ils de faire face à ces nouveaux enjeux ?

M. BOULNOIS indique que les enjeux définis par l'Agence pour l'ensemble des masses d'eau du bassin du Rhin et de la Meuse seront présentés lors du Comité de Bassin du 2 juillet. Les principales actions à mener concernent les pollutions diffuses et les pollutions canalisées, bien que les industriels et les agglomérations interviennent dans ce domaine depuis bon nombre d'années. A l'heure actuelle, les dépenses à réaliser pour répondre aux enjeux ne sont pas évaluées. Seul l'état des lieux est réalisé. Il reste à débattre et à définir le programme d'actions à mener pour atteindre les objectifs de la

directive cadre sur l'eau en 2015. Il sera alors possible d'évaluer les moyens nécessaires, qui devront être socialement et économiquement supportables.

M. BOULNOIS indique que la directive impose d'atteindre le bon état des masses d'eau, sans pour autant définir à quoi correspond ce bon état. L'Agence considère qu'il s'agit d'un compromis entre l'état idéal et l'état atteignable à l'heure actuelle. S'agissant du budget, M. BOULNOIS précise que les décisions ne devraient pas être prises avant l'année 2006, qui sera la dernière année de mise en œuvre du VIIIème programme. Le Ministère de l'Environnement et les Agences tiendront compte des mesures à prendre pour atteindre le bon état des masses d'eau dans le IXème programme. Il semble certain que les lignes de dépenses correspondantes devront atteindre un niveau élevé pour que les objectifs de la directive cadre soient atteints.

M. DAVID est particulièrement sensible aux propos que vient de tenir M. LEROND. Il rappelle que les membres du Conseil général de la Moselle avaient voté en faveur de la ponction par l'Etat d'une partie du fonds de roulement de l'Agence de l'Eau et espère que, désormais, l'ensemble des membres de ce Conseil ont changé d'avis et ne seront plus favorables à l'avenir à un tel prélèvement.

M. DAVID estime par ailleurs que l'acompte de 50 % versé par l'Agence encourage à l'heure actuelle les collectivités locales à investir dans le domaine de l'assainissement. Il permet en outre d'obtenir des financements par d'autres instances. Si l'acompte baisse en deçà de 30 %, un nivellement par le bas risque de s'opérer. L'Agence doit, selon M. DAVID, maintenir un haut niveau d'acompte pour continuer à jouer son rôle d'encouragement.

M. AUBERTEL rappelle que la commission des programmes a décidé de faire passer l'acompte de 50 % à 30 % et non de 50 % à 10 %.

M. DEFLOIRINE souhaite que les moyens ponctionnés soient utilisés dans le cadre de projets relatifs à l'eau dans le bassin du Rhin et de la Meuse. Il estime par ailleurs qu'il n'est pas acceptable d'augmenter la redevance en fonction du coût de la vie, car cette redevance peut trop facilement être transformée en impôt.

M. DEFLOIRINE rappelle que la commission des programmes a longuement débattu de la baisse du montant de l'acompte. Il estime qu'il faudra d'une part communiquer auprès des collectivités sur le sujet et d'autre part que les services comptables soient très réactifs et accordent les fonds rapidement. M. DEFLOIRINE craint en effet que les entreprises de travaux ne soient pas rémunérées dans les délais si les collectivités locales n'obtiennent pas les financements en temps et en heure.

Par ailleurs, la région Lorraine a su mettre en place un système stable s'agissant des boues, qui restent un sujet particulièrement sensible, en favorisant le recyclage de proximité. M. DEFLOIRINE craint que l'intervention de cabinets extérieurs ne remette en question l'épandage, qui, pour les agriculteurs, doit être traité avec le plus grand sérieux. Il a lui-même connu de nombreux contrôles de la chambre régionale des comptes et espère qu'il sera possible de trouver une solution acceptable pour tous sur les boues d'épuration, sans faire appel à des cabinets extérieurs.

M. DEFLOIRINE observe que les travaux menés par les collectivités locales pour traiter les effluents domestiques sont générateurs de boues. Ce n'est donc pas le moment de remettre en cause un système qui est accepté, d'un point de vue social, dans un département comme la Moselle.

M. AUBERTEL fait remarquer à M. DEFLOIRINE que tous les membres du conseil d'administration partagent son point de vue.

M. INGWILLER souhaite ajouter quelques éléments à la présentation de M. BEGUIN du compte rendu de la commission des programmes. Il observe que la société prend actuellement conscience de la problématique de l'eau et ne souhaite pas revenir sur la question du prélèvement de l'Etat sur le fonds de roulement. M. INGWILLER rappelle qu'il avait voté en faveur de l'utilisation de salariés en contrat « emploi jeune » il y a quelques années. Il convient actuellement de continuer à financer ces emplois. M. INGWILLER ne comprend pas comment un budget peut être important un jour et avoir diminué fortement peu de temps après. Il estime que les engagements financiers de l'Agence de l'Eau n'ont pas tous été évalués avec justesse. Certes, les prévisions ne sont pas aisées, mais il paraît incompréhensible que les évaluations passent de l'optimisme au pessimisme aussi rapidement.

M. INGWILLER note que le programme de l'Agence de l'Eau, qui était offensif dans son secteur, est devenu défensif, en raison du prélèvement réalisé en 2003. De fait, les marges de manœuvre de l'Agence de l'Eau sont actuellement réduites et l'avenir est relativement sombre.

M. INGWILLER rappelle que chaque année, les services de l'Agence de l'Eau annoncent que les crédits couvriront juste les dépenses. Or, régulièrement, tous les crédits ne sont pas dépensés. M. INGWILLER est favorable au maintien de l'attractivité des aides sous peine de créer des tensions financières. De ce fait, il n'est pas favorable au décalage du paiement des aides accordées aux collectivités pour disposer des moyens financiers complémentaires. Il souhaite par ailleurs que la gestion interne de l'Agence de l'Eau reste prudente, notamment en termes d'investissements. Il voudrait savoir si l'ensemble du fonds de concours a été versé à l'Etat à ce jour.

M. BOULNOIS répond que 50 % des sommes ont été versées.

M. INGWILLER reconnaît la prudence de la Direction de l'Agence de l'Eau. Il souhaite que le conseil d'administration demande un moratoire concernant le fonds de concours, afin de ne pas « faire souffrir », en termes financiers, l'Agence de l'Eau et les collectivités.

M. BOULNOIS indique que les 20 millions d'euros d'autorisations de programmes nouvelles demandées par la commission des programmes n'ont pas de rapport avec le fonds de concours. Le VIIIème programme prévoit en effet une dotation annuelle de 130 millions d'euros en 2003 et en 2004 et une dotation annuelle de 120 millions d'euros pour les années 2005 et 2006, ce qui représente au total 500 millions d'euros. Comme M. BOULNOIS l'avait souligné au mois de novembre dernier, le prélèvement sur le fonds de roulement n'a pas d'incidence sur le VIIIème programme.

L'Agence souhaite obtenir 20 millions d'euros d'autorisations de programme complémentaires pour l'année 2004, car elle constate que les demandes de crédits sont très importantes pour les lignes « assainissement » et « épuration » des collectivités. M. BOULNOIS explique ce phénomène de deux manières. En premier lieu, la directive « eau résiduaire urbaine » (ERU) impose aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 10 000 habitants d'atteindre une norme spécifique au 31 décembre 2005. En second lieu, les collectivités locales ont décidé d'un certain nombre d'investissements au début des mandats des élus et les réalisent actuellement. En outre, l'environnement est une préoccupation de l'ensemble des élus locaux, quelle que soit leur tendance politique.

M. BOULNOIS rappelle par ailleurs que certaines collectivités ont rencontré des difficultés en 2003, du fait de la sécheresse. Elles ont considéré qu'il s'agissait d'une situation anormale, mais constatent aujourd'hui que cette situation se renouvelle, c'est pourquoi elles devraient décider d'un certain nombre d'investissements dans les mois à venir. Ainsi, les appels au financement de l'Agence de l'Eau devraient augmenter. En outre, les autorités régionales formuleront sans doute des demandes, notamment en

Lorraine pour le bassin houiller, qui doit, comme le bassin ferrifère, subir une restructuration au niveau des circuits d'eau potable.

L'ensemble de ces éléments devrait engendrer des demandes de fonds complémentaires qui sont évalués par l'Agence de l'Eau à 20 millions d'euros. Ces sommes devraient être compensées par les annulations et les réductions qui ont été enregistrées au cours du VIIème programme et des derniers mois. A ce sujet, comme le soulignait M. INGWILLER, l'Agence de l'Eau rencontre parfois des difficultés pour prévoir ses dépenses. Par exemple, la Communauté urbaine de Strasbourg avait demandé une aide de 6 millions d'euros il y a trois ans et demande aujourd'hui, suite à une modification de son investissement, une aide de 18 millions d'euros à l'Agence de l'Eau. Cette dernière ne peut connaître à l'avance les évolutions des divers projets. Elle ne peut identifier, de fait avec une grande précision, le besoin en crédits d'investissement et le besoin en crédits de paiement à un instant t.

Depuis un an et demi, la clef de passage entre les autorisations de programme et les crédits de paiements, qui correspond grosso modo au temps écoulé entre ces deux décisions, s'est réduite. De ce fait, le taux d'exécution budgétaire est plus élevé qu'il ne l'était pas le passé. L'Agence ajuste en permanence ses besoins, mais l'incertitude demeure. M. BOULNOIS rappelle à ce sujet que les prévisions ne sont pas une science exacte.

M. BEGUIN rappelle que les prévisions en matière de participation financière de l'Etat et de l'Union européenne ne sont pas optimistes pour des dossiers comme le bassin houiller ou le bassin ferrifère. Des travaux qui demandent des investissements importants sont engagés sur la base des seuls financements de l'Agence de l'Eau et des collectivités locales. Il avait pourtant été demandé aux communes de monter des dossiers le plus rapidement possible, mais actuellement, ces dossiers sont rejetés faute de moyens pour les financer.

M. AUBERTEL souhaite connaître la position de M. VIAL.

M. VIAL rappelle que l'objectif de l'ensemble des administrateurs est le bon état des eaux tel que définit dans la directive cadre et des objectifs définis dans les directives précédentes. Il se réjouit à ce sujet que les demandes des collectivités auprès de l'Agence de l'Eau soient de plus en plus nombreuses dans le cadre de la directive ERU. M. VIAL indique à ce sujet que l'Etat a présenté il y a quelques jours à la Commission européenne l'état des lieux des mesures qui devaient être prises avant l'année 1998. A ce jour, un tiers des collectivités n'ont pas encore atteint le niveau requis pour cette année-là. Il est donc essentiel que des investissements soient décidés.

M. VIAL estime, de manière générale, que l'Agence de l'Eau doit disposer des moyens qui lui sont nécessaires et non de moyens trop abondants ou trop restreints. Toutefois, il est très difficile de prévoir les dépenses de telles institutions. Concernant l'année 2004, l'Agence de l'Eau estime que ses besoins complémentaires s'élèvent à 20 millions d'euros. L'Etat entend cette demande et souhaite que des discussions s'engagent. Une lettre de cadrage sera envoyée prochainement aux directeurs des Agences de l'Eau, avant que l'Etat ne réponde aux demandes. L'objectif de l'Etat est qu'à l'issue du VIIIème programme, l'Agence dispose d'un fonds de roulement correspondant à ses besoins.

M. VIAL considère par ailleurs que pour le versement des aides le premier acompte de 50 % lui paraît particulièrement élevé. Il ne lui semble pas choquant de le faire passer à 30 % d'acompte. En outre, il rappelle que le projet de loi sur l'eau prévoit la mise en place d'un fonds de garantie sur les boues. Il n'est donc pas question de déstabiliser les systèmes actuels. Toutefois, l'avis de la cour des comptes doit être pris en compte. Il convient de se conformer à la loi sans pour autant remettre en cause les pratiques existantes.

M. VIAL a relevé les orientations retenues pour 2004 en terme d'assainissement du parc des vieux pulvérisateurs. Il indique que l'Etat s'interroge aussi dans le cadre du projet de loi sur l'eau, sur la nécessité de mettre en place un système d'aides à la récupération des vieux matériels agricoles, comme cela s'était fait pour les voitures par le passé. L'expérience menée dans ce domaine par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera donc étudiée avec attention.

Concernant les classes d'eau, M. VIAL rappelle que la directive cadre sur l'eau contient un volet sur l'information du public. Il semble que la France n'ait pas suffisamment valorisé cette question par rapport à ses voisins européens. Les classes d'eau devrait être demain l'occasion de présenter la directive cadre.

Pour conclure, M. VIAL rappelle que le fonds de concours exceptionnel a été versé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau. Il présentera l'utilisation des fonds dans le cadre des questions diverses.

M. AUBERTEL propose de clore le débat sur le compte rendu de la commission des programmes. Il espère que les services de l'Agence pourront présenter les budgets pour l'année 2005 et les suivantes lors du prochain conseil d'administration. Il juge préférable de rester prudent au sujet de l'augmentation des autorisations de programme et du niveau de l'acompte versé aux collectivités. Selon lui, il ne serait pas raisonnable de verser un acompte inférieur à 30 % de l'autorisation de programme et il reste possible de revenir à la position actuelle.

M. BOULNOIS rappelle que le conseil d'administration ne se réunira pas avant le 21 octobre prochain et se verra présenter ce jour le budget primitif pour l'année 2005. Le projet de budget sera préparé avant la fin du mois de septembre 2004, afin que l'Agence recueille le point de vue des tutelles avant de soumettre le projet de budget aux administrateurs. Il est donc nécessaire que les services de l'Agence connaissent ce jour l'avis du conseil d'administration sur les acomptes et les autorisations de programme. Doivent-ils construire le budget en considérant que le taux des redevances est actualisé en fonction de l'inflation, dont le niveau sera fourni par le Ministère de l'Economie et des Finances ? L'acompte passera-t-il à 30 % des autorisations de programme ? Selon M. BOULNOIS, cette mesure offre une marge de manœuvre supplémentaire à l'Agence et permet aux petites collectivités de lancer leurs travaux. Il rappelle que l'acompte de l'Etat s'élève généralement à 5 % des aides et que celui des Régions ne dépasse pas 30 %. En outre, il reste possible d'effectuer des paiements intermédiaires : en règle générale, les collectivités perçoivent un acompte, deux paiements intermédiaires, sur présentation de justificatifs de travaux, et le solde de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau.

M. VINCHELIN indique que les départements versent un acompte et proposent des régularisations si les collectivités ne disposent plus de trésoreries alors que les travaux ont commencé. Les réglementations sont similaires dans les régions.

M. BOULNOIS voudrait savoir si les administrateurs sont d'accord d'une part pour que l'Agence passe dès à présent d'un acompte de 50 % des aides à un acompte de 30 % et d'autre part pour que l'Agence demande 20 millions d'euros d'autorisations de programme supplémentaires pour les années 2005 et 2006.

M. BEGUIN souhaite par ailleurs qu'un dialogue s'engage sur les missions boues.

M. VINCHELIN souhaite que la demande de moratoire sur le fonds de concours fasse partie des délibérations votées par le conseil d'administration. De fait, les collectivités locales, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions, sont actuellement irritées par les questions relatives à la

décentralisation et à son coût. Il ne s'agit pas d'un problème d'orientation politique, car tous les élus semblent partager le même point de vue, bien qu'ils ne l'expriment pas de la même manière.

M. SOBANSKA pourrait donner son accord de principe sur les propositions faites par M. BOULNOIS, mais il ne modifie pas sa position concernant le prélèvement sur le fonds de roulement. Par ailleurs, il demande que les paiements suivants l'acompte soient effectués dans des délais brefs par l'Agence de l'Eau, afin d'éviter que les collectivités locales ne se trouvent dans des situations difficiles. Aujourd'hui, les dossiers sont complexes à traiter et nécessitent des délais qui engendrent des problèmes de trésorerie.

M. SOBANSKA accepte les mesures qui sont proposées, bien qu'elles ne le réjouissent pas. Il demande toutefois que les paiements soient accélérés. Il partage par ailleurs l'avis de la commission des programmes concernant les SATESE. Le département des Ardennes a mis en place, comme d'autres départements, un système performant, qu'il n'est pas souhaitable de remettre en cause. M. SOBANSKA propose de prendre une décision sur ce point lors d'un prochain conseil d'administration.

M. BOULNOIS indique qu'il faudra rechercher un schéma acceptable par tous, y compris par la cour des comptes. L'agence prendra contact au cours de l'été avec tous les acteurs concernés, afin de dégager une solution satisfaisante. Concernant les délais de paiement, M. BOULNOIS rappelle que l'Agence de l'Eau s'inscrit dans une démarche de certification de qualité, qui inclut la question des paiements. Concrètement, avant les paiements, l'ordonnateur réalise une expertise et vérifie les pièces justificatives, puis l'agent comptable intervient en débloquent l'aide. Actuellement, le délai moyen de paiement est d'environ deux mois entre la réception des justificatifs et le versement des fonds. Toutefois, il n'est pas rare que les justificatifs ne soient pas exploitables, ce qui allonge les délais. Afin de répondre à la demande de M. SOBANSKA, M. BOULNOIS s'engage à réduire les délais.

M. MAILLARD estime que la présentation du budget prévisionnel d'un établissement public à caractère administratif constitue un acte politique au moins autant qu'un acte comptable. En effet, il prend en compte les demandes croissantes des collectivités et les évolutions de la réglementation. M. MAILLARD propose que le budget prévisionnel des années à venir inclut une ressource correspondant au retour du prélèvement de l'Etat sur le fonds de roulement. Il propose également d'augmenter l'effet de ciseaux entre les autorisations de programme et les acomptes et de traduire la volonté de modestie de l'agence de l'Eau dans le budget. Il est également possible de gager des emprunts, en cas d'estimations négatives des effets de ciseaux. De manière générale, M. MAILLARD aimerait que le budget soit hardi.

M. BEGUIN indique qu'il est, à titre personnel, défavorable aux emprunts. Il demande par ailleurs que l'ensemble des administrateurs dispose à l'avenir des comptes rendus de la commission des programmes quelques jours avant le conseil d'administration, en particulier quand les débats portent sur des questions politiques, comme c'est le cas ce jour. Il faudrait au minimum que les comptes rendus soient transmis le jour du conseil d'administration.

M. BOULNOIS indique que le dossier de la commission des programmes a été fourni aux administrateurs.

M. DAVID souhaite qu'un scénario budgétaire soit présenté avec un acompte de 50 % et un autre avec un acompte de 30 %, avant d'appliquer la mesure proposée par la commission des programmes.

M. AUBERTEL rappelle que la baisse de l'acompte ne concernera que les nouvelles opérations. Celles qui ont déjà été adoptées ne seront pas modifiées. Il convient donc d'appliquer la mesure le plus tôt possible pour qu'elle produise un effet dans les années à venir.

M. DAVID voyait bien les choses ainsi.

M. BOULNOIS rappelle que des crédits de paiement sont nécessaires pour financer les 20 millions d'euros supplémentaires d'autorisation de programme. Or la solution la moins sensible est de réduire l'acompte. La baisse des taux de subventions serait plus difficile à accepter.

M. VIAL indique que des réunions préparatoires auront lieu avec le Ministère du budget et le Ministère de l'Environnement dans les semaines à venir, afin d'expertiser les demandes d'augmentation des autorisations de programme des agences de l'eau. Il est possible que le budget finalement accordé ne soit modifié.

M. VINCHELIN tient à ce que les programmes engagés ne soient pas remis en cause.

M. AUBERTEL estime qu'il n'est pas nécessaire de refaire en conseil d'administration le débat de la commission des programmes.

M. BEGUIN précise que les crédits de paiement des autorisations de programmes décidés seront maintenus. Il voudrait par ailleurs savoir si les administrateurs sont tous conviés à la réunion de la commission des programmes.

M. BOULNOIS le confirme, les administrateurs sont conviés à la commission des programmes, de même que les membres du comité de bassin.

M. BEGUIN invite donc les membres du conseil d'administration à participer à la commission des programmes.

M. AUBERTEL souhaite procéder au vote. Les propositions de la commission des programmes sont adoptées à l'unanimité, moins quatre abstentions (la délibération n°2004/22 est adoptée).

2. Evolution de la politique d'éducation à l'environnement de l'Agence- présentation de la nouvelle formule de classe d'eau

Mme FRECHIN présente la nouvelle formule de classe d'eau, qui doit être validée ce jour. L'Agence de l'Eau propose de conserver la maîtrise d'ouvrage des 300 conférences professionnelles organisées chaque année, de renforcer les partenariats avec les associations et de continuer à produire des outils pédagogiques. L'Agence ne sera en revanche plus le maître d'ouvrage des classes d'eau, mais accompagnera ces dernières, en accordant une aide de 700 euros pour chaque dossier. Mme FRECHIN indique par ailleurs qu'un plan de communication auprès de tous les citoyens sera présenté lors du comité de bassin. Elle demande aux administrateurs de se prononcer sur la nouvelle formule, afin de pouvoir la mettre en œuvre, si elle est adoptée, dès le mois de septembre.

M. AUBERTEL souhaite qu'un bilan des classes d'eau soit présenté dans un an, afin de comparer ses avantages et inconvénients par rapport au système actuel.

M. DESROQUES se réjouit que l'enseignement de l'eau soit réalisé ainsi dans les établissements scolaires. Il souhaite que les dossiers ne portent pas uniquement sur l'environnement, mais intègre une dimension de développement durable. Il serait notamment utile de prendre en compte les usages de l'eau et la dimension sociale de l'eau pour décider de l'attribution de l'aide aux classes d'eau.

Mme PREISLER se demande si les antennes locales de France 3 pouvaient relayer les informations sur les actions de l'Agence de l'Eau.

M. BOULNOIS rappelle que la publicité représente un coût très élevé. Communiquer dans le cadre de débats politiques ou scientifiques sur les chaînes de télévision locales nécessitent que ces dernières soient d'accord. La question de l'eau est évoquée lors des périodes d'inondations et de sécheresse, mais elle n'est pas considérée comme intéressante par les médias le reste du temps.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. Le projet est adopté à l'unanimité (la délibération n°2004/23 est adoptée).

3. Bilan historique sur les interventions du Rupt de Mad

M. HOELTZEL rappelle qu'un contrat a été signé pour le Rupt de Mad en 1997 et présente ce jour un bilan des actions menées. De fait, l'amélioration du milieu naturel est sensible, comme le confirment les indicateurs de l'activité organique d'amont en aval. Toutefois, le bilan reste mitigé concernant la qualité physique. L'Agence de l'Eau a engagé des aides à hauteur de 4 millions d'euros, alors que l'ensemble des travaux réalisés représente 13,8 millions d'euros. La première étape a été la mise en conformité des bâtiments d'élevage, la deuxième la restauration des cours d'eau, intervenue en 1997 et la troisième la dépollution des collectivités. Il semble que cet enchaînement ait été positif pour le milieu naturel. La mise en conformité des bâtiments d'élevage a en effet permis d'améliorer fortement la qualité générale des cours d'eau et les matières organiques. Les effets ont été très positifs sur le bassin versant. Actuellement, les collectivités s'engagent et construisent des stations d'épuration qui sont adaptées au contexte.

M. VINCHELIN est particulièrement satisfait du partenariat mené dans le cadre du projet du Rupt de Mad. Il espère qu'un partenariat du même type pourra se mettre en place pour le bassin du SAGE FERRIFERE.

M. BEGUIN tient à féliciter l'Agence de l'Eau pour la qualité du document. Il serait intéressant de disposer d'un tel document pour chaque sujet. M. BEGUIN a lui-même travaillé sur le bassin versant du Rupt de Mad, il y a environ 10 ans, car son bureau d'études avait été sollicité. Il avait notamment travaillé sur le bassin amont et s'était étonné de l'évolution rapide du mode d'occupation des surfaces agricoles. La zone qui était en prairie s'est transformée en zone cultivée, ce qui a eu un impact non négligeable. Il faudrait d'ailleurs pouvoir évaluer ces modifications sur le chevelu des cours d'eau et sur la qualité biologique en général. De fait, les changements de pratiques agricoles ont des conséquences sur la qualité environnementale des zones. Ils entraînent parfois des dégradations, qui ne peuvent être ignorés. Dans le cas du Rupt de Mad, l'impact en amont sur les grands invertébrés est visible. M. BEGUIN observe que les aides de l'Union européenne ont des effets sur la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il estime que mesurer la qualité biologique d'un cours d'eau en estimant la population piscicole et la faune invertébrée est pertinent, mais n'est pas suffisant. Il faudrait également prendre en compte la flore, qui peut être évaluée de manière très précise. Dans le bassin du Rupt de Mad, des espèces de fleurs sensibles ont progressivement disparu.

M. AUBERTEL se demande si l'Agence de l'Eau ne pourrait pas réaliser des études de cas, afin d'évaluer l'intérêt des aides.

M. BOULNOIS indique que de tels états des lieux pourront être encore réalisés si le Conseil d'administration le souhaite.

M. AUBERTEL aimerait que le grand public en soit informé.

M. BOULNOIS indique par ailleurs que le pré-diagnostic des bassins versants sera à l'avenir financé à 100 % par l'Agence de l'Eau en cas de mise en place d'un SAGE. Ainsi, les collectivités pourraient disposer d'une vision très précise de la situation de leur bassin.

M. BEGUIN voudrait savoir si les SAGE d'eaux souterraines sont concernés par cette mesure.

M. BOULNOIS répond par l'affirmative.

M. DEFLORAINE estime que l'opération du Rupt de Mad est exemplaire, car elle a permis d'obtenir des résultats rapides, même si la flore reste, d'après M. BEGUIN, dégradée. Il rappelle par ailleurs que le secteur de l'élevage a rencontré des difficultés au cours des dernières années, du fait notamment de la crise de l'ESB, ce qui a des conséquences sur les activités agricoles. En outre, la situation ne devrait pas s'améliorer, car les contingents d'importation de viande bovine de l'Amérique latine devraient augmenter dans les années à venir. Or l'ensemble de ces éléments conditionne l'activité du secteur de l'élevage, alors même qu'il s'agit d'une activité fort contraignante. M. DEFLORAINE rappelle par ailleurs que les MAE ont disparu.

M. VINCHELIN voudrait savoir à quelle date les SAGE se mettront en place.

M. BOULNOIS indique que la date dépend de la volonté politique des collectivités locales.

M. VINCHELIN indique que les communautés de communes et le conseil général de Meurthe-et-Moselle sont prêts à s'engager.

M. BOULNOIS estime qu'un travail interdépartemental sera nécessaire pour qu'un SAGE se mette en place dans le secteur du Rupt de Mad, car deux départements sont concernés. A ce jour, aucun syndicat intercommunal ne s'est porté volontaire pour créer un SAGE.

IV/ AIDES FINANCIERES

1. Décision modificative des autorisations de programme

M. ALET indique que la décision modificative propose des ajustements, afin d'affecter des sommes complémentaires aux enveloppes dont les besoins sont les plus élevés. En particulier, un transfert de 100 000 euros est proposé en faveur des actions d'information et de sensibilisation. Par ailleurs, il est proposé de procéder à un abondement de 3,7 millions d'euros sur les lignes d'aide à l'assainissement des collectivités et à un abondement de 1 million d'euros sur la ligne « alimentation en eau potable ». Ces abondements seront financés par un prélèvement de 3,4 millions d'euros sur la ligne agriculture, dont la consommation est faible depuis le début de l'année, par un prélèvement de 200 000 euros sur la ligne aide au fonctionnement/industrie, qui a été apuré, par un prélèvement de 1 million d'euros sur la ligne 240, dont le report de l'année 2003 n'a pas été utile, et par un prélèvement de 200 000 euros sur la ligne « gestion concertée ».

M. BOULNOIS précise que les redéploiements, qui concernent uniquement les autorisations de programme, se font à somme nulle.

M. DEFLORAINE note un certain attentisme des agriculteurs concernant la mise aux normes. Certaines zones devraient engager des démarches d'ici à l'année 2006, mais les agriculteurs attendent de connaître les mesures qui seront prises dans le cadre de la réforme de la PAC. M. DEFLORAINE regrette que les règles d'accompagnement soient plus restrictives qu'elles ne l'étaient pas le passé, car le poids supporté par les agriculteurs devient de plus en plus élevé. De nombreux agriculteurs sont actuellement en difficulté, alors qu'ils ont mis leurs installations aux normes lors du premier programme. Certains ont mal évalué les coûts et n'ont pas obtenu les financements qu'ils attendaient. M. DEFLORAINE tient à attirer l'attention des tutelles sur ce problème, alors que les aides ont baissé dernièrement. Par ailleurs, il demande la réactivation du plan complémentaire mis en place en Lorraine et en Alsace, en lien avec l'Agence de l'Eau. Il pourrait d'ailleurs s'accorder avec le plan de modernisation des bâtiments d'élevage. M. DEFLORAINE souhaite que M. DUMONT, qui semblait craindre les mesures prises dans le plan complémentaire, relaie ses demandes.

M. DUMONT voudrait savoir si les conditions d'acceptation par la Commission européenne ont changé. Si ce n'est pas le cas, la situation ne peut pas évoluer.

M. VIAL répond que les conditions n'ont pas évolué. En outre, la France n'ayant pas mené à terme les projets qu'elle s'était engagée à réaliser, il paraît difficile de demander des fonds complémentaires.

M. DEFLORAINE aimerait que les projets qui permettent de pérenniser l'activité agricole soient aidés. Il semble incompréhensible qu'une commune qui se met aux normes ne puisse pas accompagner les exploitants agricoles que compte son périmètre.

M. AUBERTEL partage l'inquiétude de M. DEFLORAINE, à titre personnel, concernant le coût de la mise aux normes. Il est de plus en plus demandé aux producteurs en général d'intervenir. Or ils rencontrent des difficultés pour agir.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. La décision modificative est adoptée à l'unanimité (la délibération n° 2004/24 est adoptée).

2. Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le directeur

M. BOULNOIS indique qu'il a accordé des autorisations demandées dans le cadre de la délégation de pouvoir que lui donne le conseil d'administration. 389 dossiers ont été traités et présentés ce jour à la commission des aides. Il attend les remarques des administrateurs.

M. SOBANSKA souligne que le dossier a été présenté en fin de commission.

M. BOULNOIS estime que la remarque formulée par M. SOBANSKA en ouverture du conseil d'administration est pertinente. Il considère que la présentation de tous les dossiers permet à la commission de s'exprimer sur chaque question. Il serait toutefois possible de présenter de façon plus approfondie quelques dossiers sensibles, sélectionnés par l'Agence de l'Eau pour leur originalité ou parce qu'ils ont suscité des débats avant d'être présentés. Agir ainsi nécessite que les membres de la commission des aides lisent tous les dossiers avant la séance, afin de les approuver sans les présenter. M. BOULNOIS propose à M. INGWILLER de présenter un rapport sur la méthodologie de travail de la commission des aides lors de la prochaine séance. Est-il préférable de consacrer une minute à chacun

des 150 dossiers traités par la commission ou de consacrer 10 minutes à 15 dossiers choisis ? C'est à la commission des aides d'en décider.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. Le compte-rendu du Directeur est approuvé à l'unanimité.

3. Situation des aides accordées au VIIIème programme

M. ALET indique qu'après l'adoption des aides financières par la commission des aides et par le conseil d'administration, plus de 50 % des autorisations de programme d'aides à l'investissement seront engagés. Certaines aides au fonctionnement ne seront toutefois versées qu'au second semestre.

M. AUBERTEL croit savoir que les demandes sont formulées essentiellement en début d'année.

M. ALET indique que les nouveaux dossiers sont présentés au premier semestre, alors que les engagements de tranches de contrats avec les collectivités locales sont souvent réalisés au second semestre et même au quatrième trimestre de l'année. En 2004, ces engagements de tranches sont particulièrement importants : ils atteignent d'ores et déjà 25 % des prévisions.

4. Dossiers particuliers

M. HOELTZEL présente les dossiers particuliers, qui, pour deux d'entre eux, ont été présentés à la commission des aides.

Dossier de la commune de Lavallée

M. HOELTZEL indique que la commune de Lavallée souhaite mettre en œuvre un procédé pilote de traitement de la turbidité. Cette commune fait partie du périmètre de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et sa situation bactériologique nécessite un traitement préalable de la turbidité des eaux. L'installation est donc éligible aux aides de l'Agence de l'Eau. En outre, le pilote permettra de savoir si le procédé peut être utilisé dans d'autres collectivités du bassin du Rhin et de la Meuse. Le dispositif de traitement fera l'objet d'une valorisation commerciale et s'inscrit dans une réflexion commune à la collectivité locale et à l'industriel. C'est pourquoi l'Agence de l'Eau propose d'accorder un prêt transformable en subvention pour financer 40 % du projet. Le prêt sera d'une durée de cinq ans et pourra devenir une subvention si le procédé est concluant. Ce dernier est expérimental, mais a reçu l'aval des autorités sanitaires nationales.

Il reste à connaître le chiffrage exact du projet, mais la collectivité souhaitant s'engager rapidement, le projet est présenté dès à présent au conseil d'administration, afin d'obtenir un avis de principe.

M. AUBERTEL voudrait savoir si le projet sera de nouveau présenté à la commission des aides.

M. HOELTZEL répond par l'affirmative. Le montant relatif au projet sera confirmé ultérieurement.

M. DEFLOIRINE voudrait savoir si la société Aquatrium a déjà mis en œuvre son procédé. S'agit-il d'une expérimentation ? Une expérience en laboratoire a-t-elle été menée ?

M. HOELTZEL indique que des expériences ont été faites en laboratoires, afin d'obtenir la validation du dispositif par les autorités sanitaires. Il s'agit toutefois de la première expérimentation « grandeur nature ».

M. ROUSSEAU voudrait savoir si le Ministère de la Santé accorde une aide.

M. MARCHAND répond par la négative.

M. DESROQUES est surpris qu'aucune référence ne soit donnée concernant le procédé.

M. SOBANSKA estime que le coût du projet est très élevé pour une commune de 90 habitants, qui ne peut disposer d'un budget important. Si le système ne fonctionne pas, la commune sera dans une situation très difficile pendant de nombreuses années. M. SOBANSKA précise qu'il n'est pas opposé aux expérimentations dans le domaine du traitement de l'eau, car ce secteur reste sans doute insuffisamment exploré. En outre, le niveau de qualité de l'eau demandé est de plus en plus élevé. Or les connaissances actuelles ne permettent pas, par exemple, de traiter la question des virus de l'eau. Par ailleurs, certains produits dits rémanents persistent dans l'eau et ont des effets cumulatifs dans le milieu animal et pourraient provoquer des problèmes de santé publique.

M. SOBANSKA est favorable aux évolutions en matière de traitement de l'eau, mais s'inquiète qu'une expérimentation soit menée par une très petite commune.

M. AUBERTEL voudrait connaître la nature du risque pris par la société Aquatrium.

M. HOELTZEL indique que l'Agence de l'Eau a cherché à évaluer la situation en cas d'échec du procédé, c'est pourquoi elle propose un prêt transformable en subvention. La collectivité pourrait ainsi honorer ses dépenses sans remettre en cause son fonctionnement. Par ailleurs, la société Aquatrium supporte, par contrat 20 % de la charge de sa prestation en cas d'échec du procédé. Il indique que la charge résiduelle de la collectivité peut être diminuée par le conseil d'administration, afin que la situation de la collectivité soit plus satisfaisante.

Mme PREISLER rappelle que la commission des aides a traité par le passé de nombreux dossiers relatifs à de petites communes, qui sont particulièrement nombreuses dans le bassin et en particulier dans le département de la Meuse. Il reste qu'il s'agit d'un projet pilote dans le cadre du dossier de Lavallée et que la société n'est pas connue. Mme PREISLER propose de réaliser un suivi du projet et souligne l'effort que fournit la collectivité en construisant un projet.

M. AUBERTEL craint qu'Aquatrium ne prenne pas sa part du risque et fasse supporter l'ensemble des coûts à la commune de Lavallée.

M. DEFLOIRINE souhaite également que le risque soit partagé et demande qu'un suivi de l'expérimentation soit réalisé.

M. AUBERTEL demande à M. HOELTZEL s'il est possible de demander des précisions sur la nature de la société Aquatrium à la commune de Lavallée avant que le conseil d'administration ne se prononce.

M. HOELTZEL souligne que la commune souhaitait obtenir une réponse de l'Agence de l'Eau rapidement.

M. BOULNOIS voudrait savoir si l'Agence de l'Eau accepte d'accorder un prêt ou d'accorder un prêt et une subvention à la commune de Lavallée. Il rappelle que l'Agence ne finance pas de travaux de

recherche et développement. Elle ne participe jamais aux recherches en laboratoires, mais aide parfois des installations nouvelles en grandeur nature.

M. AUBERTEL estime qu'il n'est possible de financer le projet que si la société prend sa part du risque.

M. DUMONT considère que les risques seraient limités si l'Agence proposait de transformer une partie du prêt en subvention.

M. AUBERTEL s'inquiète de la situation à venir de la collectivité et de l'Agence de l'Eau si le procédé n'est pas opérationnel.

M. BOULNOIS indique que la société est relativement jeune. Elle cherche à partager son risque dans le cadre d'un projet pilote.

M. DAVID remarque que le risque lié à l'exploitation n'est pas pris en compte, alors que les systèmes à membranes ne sont pas toujours performants. En outre, la taille de la commune laisse penser qu'il s'agit plus d'un prototype que d'une installation grandeur nature.

M. BOULNOIS propose d'avertir par courrier la commune qu'a priori elle bénéficiera du montant d'aides escompté, sous réserve d'obtenir des données supplémentaires sur la nature de la société Aquatrium et sur le partage des risques.

M. INGWILLER se demande comment soutenir une commune qui prend des risques tout en prenant des garanties.

Etude pour la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre

M. HOELTZEL expose le projet d'étude porté par la Commission internationale pour la protection de Moselle et de la Sarre. Il est proposé une aide dans le cadre du budget d'intervention. Toutefois, il faut pour cela déroger aux règles de la délibération 02/36 relative aux maîtres d'ouvrage dans la mesure où la quote-part soumise au financement par la France serait à prendre à 100%.

M. AUBERTEL se demande si cette aide ne devrait pas être prise en charge par le fonds de concours.

M. BOULNOIS indique que le projet porte sur un problème localisé dans le bassin mosellan et non sur une question nationale. Il ne peut donc pas s'inscrire dans le cadre du fonds de concours.

Poursuite du soutien d'étiage dans le bassin ferrifère

M. HOELTZEL rappelle que l'arrêt de l'exploitation du bassin sud a conduit à la signature d'un contrat tripartite pour le pompage et le débit d'étiage. Le protocole signé au mois de juillet 2001 concernait les collectivités suivantes : le SIE de Piennes, la commune de Jarny et le syndicat de mise en œuvre du contrat de rivière Woigot. Il portait sur trois années et prévoyait une prise en charge des frais de soutien d'étiage à 100 % par les collectivités et la puissance publique (Etat + AERM). Il est proposé au conseil d'administration de prendre ce jour, alors que le protocole arrive à son terme, une délibération de principe sur le financement de la poursuite de l'étiage.

Les services de la DIREN ont évalué l'opportunité du soutien du débit de pompage pour l'Othain, le Woigot et l'Yron au cours des derniers mois. De fait, les pompes ne semblent plus nécessaires que pour le Woigot et le Ru de la Vallée. Une convention devrait être signée pour poursuivre ce soutien d'étiage. Le maître d'ouvrage sera le syndicat de mise en œuvre du contrat de rivière Woigot. L'Etat et l'Agence de l'Eau apporteront une participation financière à parité et le syndicat s'engage en

contrepartie à limiter ses rejets urbains dans l'eau. L'objectif est qu'à terme, le soutien de débit ne soit plus nécessaire. Par ailleurs, il est proposé qu'un ticket modérateur soit appliqué au syndicat de mise en œuvre du contrat de rivière Woigot. Ainsi, un taux majoré de 5 % sur la part de l'Etat sera appliqué pendant une période transitoire, avant que la puissance publique ne se désengage. Parallèlement, l'Agence s'engage à dé plafonner les aides accordées au syndicat du Woigot.

Un plan de financement prévisionnel proposé n'intègre pas le financement accordé par la Région n'est pas connu. La délibération prévoit pour l'instant que l'Agence de l'Eau et l'Etat financent à parité le coût du pompage, dans la limite de 146 000 euros par an, mais la Région a pris l'engagement de participer à hauteur de 20 %. La maîtrise d'ouvrage reste assumée par le syndicat du Woigot. Par ailleurs, l'Agence pourrait dé plafonner les aides afin que les rejets soient acceptables en termes de qualité.

M. MICHELET indique que la position de la Région est désormais connue et conduira à une nouvelle clef de financement d'autant plus attractive pour le maître d'ouvrage pressenti, c'est pourquoi la DIREN souhaitait connaître la position de l'ensemble des partenaires avant de rencontrer les collectivités locales concernées.

M. MICHELET rappelle que les pompages se sont poursuivis après l'arrêt de l'activité des bassins miniers, afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau. Il s'agissait en outre d'atteindre les objectifs fixés en matière de rejets. Actuellement, il convient de mettre en place un dispositif transitoire entre les pompages, qui diluent les rejets, et le traitement de ces derniers. Le mode d'action évolue donc, en particulier pour l'Othain et l'Yron.

M. BEGUIN voudrait savoir si le Conseil régional a donné son accord pour que le pompage soit arrêté dans l'Yron et dans l'Othain. Il se demande si l'opportunité de cet arrêt a été examinée. Par ailleurs, il croit savoir que les collectivités ont étudié la possibilité d'utiliser l'étang de La Chaussée comme solution alternative de soutien à l'étiage. Avant de la mettre en œuvre, il conviendrait sans doute de discuter avec l'Association des Paralysés de France, qui gère l'étang, et d'étudier notamment son niveau d'engagement.

M. MICHELET précise que la question posée était de juger de la pertinence de la poursuite des pompages sur l'ensemble des bassins, avec le matériel existant, qui est particulièrement usé. Le point de délivrance des pompages de l'Yron est de fait très en aval, c'est pourquoi il est proposé de s'intéresser à l'amont de la rivière avant de poursuivre les démarches. Concernant l'Othain, le pompage se fait en amont, mais n'est plus opérationnel depuis deux ans. De manière générale, les pompages engendrent une dégradation de la qualité de l'eau qui est utilisée par les collectivités. De ce fait, il paraissait plus opportun de ne pas poursuivre le pompage dans l'Othain. Pour répondre précisément à M. BEGUIN, la Région n'a pas discuté de manière spécifique des pompages de l'Yron et de l'Othain, mais a indiqué qu'elle partageait le point de vue de l'Etat concernant le Ru de la Vallée et le Woigot.

M. DUMONT indique que la communauté d'agglomération de Longwy est en partie alimentée par une prise d'eau sur l'Othain. Or pour limiter les problèmes qualitatifs au niveau de cette ressource AEP de surface, il serait nécessaire de stopper l'étiage. La communauté souhaite actuellement diversifier ses approvisionnements, mais ne peut abandonner cette prise d'eau. En outre, les cours d'eau qui sont alimentés par l'Othain sont utilisés par les villes de Thionville et Gravelonnes. Il est donc important de traiter le cas de ce cours d'eau.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. Les dossiers particuliers concernant l'aide à la CIPR et la poursuite du soutien d'étiage dans le bassin ferrifère sont approuvés à l'unanimité moins une abstention (délibérations n° 2004/25 et 2004/26).

M. DEFOUG rappelle que l'Agence de l'Eau avait exclu il y a quelques années la possibilité d'accorder des subventions pour la maîtrise d'œuvre, lorsque cette dernière est effectuée par des collectivités organisées en régie. Il estime que cette disposition n'est plus suivie de manière systématique actuellement. Le Directeur de l'Agence a d'ailleurs indiqué lors de la séance de la commission des aides qu'il avait saisi l'administration centrale afin de connaître la position juridique acceptable sur ce point. M. DEFOUG souhaite que la question soit traitée, quand une réponse pourra être donnée, en commission des aides et au conseil d'administration.

M. AUBERTEL ne souhaite pas qu'un débat s'ouvre sur ce point.

M. INGWILLER ne souhaite pas non plus revenir sur cette question. Pour répondre à M. SOBANSKA, il indique que la prochaine commission des aides commencera à l'heure et non avec 20 minutes de retard. Certes, la séance de ce jour a été particulièrement longue et s'est arrêtée sur des dossiers dont les montants n'étaient pas élevés, comme le font toutes les Agences. M. INGWILLER insiste sur la complexité des dossiers et remercie les services de l'Agence de fournir autant d'éléments aux administrateurs. Il serait possible de rédiger des documents plus synthétiques, mais certains éléments restent indispensables. M. INGWILLER préfère que les dossiers soient tous analysés, d'autant plus que de nombreux dossiers sont déjà accordés directement par le directeur de l'Agence de l'Eau. Il demande qu'une présentation synthétique soit fournie aux membres de la commission des aides, qui a traité ce jour 150 dossiers. Les montants engagés s'élèvent à plus de 10 millions d'euros, ce qui témoigne de l'importance de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en termes financiers.

M. INGWILLER indique que la commission des aides a ajourné deux dossiers. Le premier concerne l'industriel Lactosérum. Il s'agit de revoir si le dispositif de refroidissement permettant de réduire le niveau d'eaux de refroidissement est éligible aux aides. Le second concerne l'assainissement de la communauté de commune de la vallée de la Sauer. La commission a décidé, après une longue discussion, de mandater les services de l'Agence de l'Eau pour qu'ils présentent un nouveau dossier, tenant compte des observations formulées.

Trois dossiers ont été approuvés sous réserve. Le premier concerne la commune de Barisey-la-cote : la commission souhaite que la station d'épuration soit dotée d'une désinfection. Le deuxième concerne la commune de Moussey : la commission demande à l'agence de bien s'assurer que la commune ne peut pas récupérer la TVA. Le troisième dossier concerne l'industriel Janoplast (68) : la commission souhaite que les prescriptions du PPR de la Largue soient bien respectées. M. INGWILLER rappelle par ailleurs que l'Agence de l'Eau souhaite obtenir la caution de la maison mère dans le cadre de ce dossier.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. Le Conseil prend acte des demandes d'aides examinées en commission des aides et décide, à l'unanimité de conditionner l'octroi d'un prêt à la société Janoplast : l'obtention d'une garantie de groupe (délibération n° 2004/27).

V/ CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTIFONCTIONS

M. ALET rappelle que l'Agence de l'Eau a fait part, il y a un an, au conseil d'administration de ses besoins en matière de locaux. Ce dernier avait alors donné son accord de principe pour la construction d'un bâtiment multifonctions sur l'emprise actuelle du bâtiment de la salle du conseil. Il a demandé au directeur de l'Agence de réaliser des études relatives à l'élaboration d'un programme fonctionnel et à la détermination d'une enveloppe financière.

M. ALET indique que le projet de création d'un bâtiment multifonctions poursuit trois objectifs. En premier lieu, il s'agit de construire une salle de réunion plus fonctionnelle que la salle actuelle, qui permette d'accueillir le conseil d'administration et l'ensemble des instances que sont notamment la commission des aides et la commission des programmes dans des conditions acceptables. En deuxième lieu, il s'agit de donner un peu d'espace au centre de documentation et d'information. M. ALET indique à ce sujet que la mission d'information de l'Agence de l'Eau est de plus en plus importante. Les visiteurs sont relativement nombreux. En troisième lieu, il s'agit de se doter d'une véritable capacité de locaux d'archives. Actuellement, l'Agence dispose de 5000 mètres linéaires pour le classement de ses archives publiques, alors que ses besoins réels s'élèvent à 2 kilomètres.

Le directeur de l'Agence a diligenté une mission de programmation et d'estimation des coûts, qui a quantifié les besoins, étudié la faisabilité de l'opération et établi un programme.

Au cours de l'étude, deux éléments ont paru essentiels. Le premier élément concerne l'implantation même du bâtiment. L'hypothèse d'une installation sur le parking extérieur du personnel a été étudiée, pour être rejetée, en raison des contraintes techniques. En effet, le parking n'a pas été conçu pour être construit et il serait très difficile d'y organiser un chantier. Le second élément concerne la programmation fonctionnelle. Il a été décidé d'étudier le mode d'utilisation du bâtiment Rhin, dont le rez-de-chaussée est occupé par les services Communication et Documentation et de prendre en compte l'avenir du site. En effet, il ne sera pas possible de construire de nouveaux bâtiments dans l'espace actuellement disponible, qui ne peut être agrandi, le site étant entouré de voies publiques.

Il serait possible de construire un bâtiment sur trois niveaux, avec une emprise au sol d'environ 700 mètres carrés et pour une surface utile de 1 700 mètres carrés. Des communications par passerelle seront privilégiées entre les bâtiments. L'entrée du nouveau bâtiment et du bâtiment Rhin devrait être unique. Le rez-de-chaussée du nouveau bâtiment serait occupé par la salle de conseil. Il est prévu qu'elle mesure 250 mètres carrés et soit organisée en hémicycle et en gradins. Cette salle pourra accueillir 90 personnes disposant chacune d'un pupitre. Les réunions du conseil devraient donc se tenir dans de meilleures conditions qu'à l'heure actuelle. En outre, la salle sera équipée en matériel audiovisuel et sa capacité pourra être portée à 120 personnes.

M. ALET présente des photographies de la salle du conseil de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, à titre d'exemple. Ce type de disposition est adopté dans de nombreux conseils généraux. Il permet de protéger les micros et le matériel audiovisuel et d'avoir une disposition stable des meubles.

Par ailleurs, les locaux d'archives, qui nécessitent l'agrément des Archives de France, seront également installés au rez-de-chaussée. Le premier étage regroupera un certain nombre de bureaux, et notamment les services du directeur adjoint technique. Cet étage comptera également une salle de réunion. Actuellement, le manque de bureaux oblige à transformer ces dernières en locaux d'accueil pour les stagiaires. Le deuxième étage ne sera pas équipé et constituera une sorte de réserve de locaux pour l'avenir.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération distincte, l'Agence envisage de réaménager les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment Rhin, dont des surfaces seront libérées, suite aux déménagements des services du directeur adjoint technique. Les services Communication et Documentation seront déployés, dans des locaux qui devraient être plus accueillants. Les locaux techniques, et en particulier la chaudière, et la bibliothèque, qui sont également installés au rez-de-chaussée du bâtiment Rhin, ne seront pas modifiés.

Le projet est compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune de Rozérieulles et le cahier des charges inclura une obligation d'insérer le bâtiment dans l'environnement minéral et végétal de l'Agence. En outre, la démarche « haute qualité environnementale », qui prévoit l'application d'un certain nombre de normes, devra être respectée par l'architecte. Enfin, le maître d'œuvre devra veiller à la commodité d'entretien, à la robustesse des matériaux et à la facilité d'utilisation du bâtiment. M. ALET précise qu'il ne s'agit pas de construire un bâtiment d'apparat, mais un bâtiment fonctionnel.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'étant pas lancé, les coûts ne peuvent qu'être évalués. Actuellement, les travaux en eux-mêmes sont estimés à 3,7 millions d'euros, auxquels il faut ajouter la rémunération des géomètres, du coordinateur sécurité, etc, évaluée à 484 000 euros. Il convient également de prendre en compte le montant des primes à verser aux candidats non retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, qui est évalué à 140 000 euros. Globalement, le coût de l'opération devrait atteindre 4,3 millions d'euros.

Si le conseil d'administration retient la proposition de l'Agence, cette dernière organisera d'ici l'automne un concours de maîtrise d'œuvre. Il conviendra alors de demander un permis de construire puis de lancer la procédure de marché public, afin de retenir les entreprises de construction. Les travaux de démolition du bâtiment actuel et de construction du nouveau bâtiment devraient se dérouler entre l'été 2005 et le printemps 2006.

M. ALET demande aux membres du conseil d'administration de prendre position et éventuellement d'autoriser le directeur de l'Agence à procéder aux formalités nécessaires à la conduite du projet.

Mme PREISLER regrette de ne pas disposer de plans du nouveau bâtiment.

M. ALET souligne qu'il s'agit d'un programme fonctionnel. Le concours de maîtrise d'œuvre n'a pas encore été lancé.

M. AUBERTEL voudrait connaître l'engagement de dépenses pour le concours.

M. ALET indique que les dépenses liées au concours sont estimées à 140 000 euros. Il s'agit toutefois d'un ordre de grandeur.

M. SOBANSKA est favorable à ce projet. Il souhaite que l'Agence fasse construire un bâtiment qui respecte les bâtiments existants et qui tienne compte des nouvelles technologies, pour qu'il ne soit pas nécessaire de revoir les installations intérieures dans quelques années. M. SOBANSKA est par ailleurs favorable au choix du maître d'œuvre par concours, les budgets étant élevés. Il aimerait savoir comment sera composé le jury. Il tient par ailleurs à préserver l'environnement arboré et à donner, au travers des bâtiments, une image positive de l'Agence de l'Eau. Concernant le calendrier, M. SOBANSKA s'étonne des délais fournis par M. ALET. Il constate qu'actuellement, les projets ne peuvent être menés en moins d'un an et demi, en raison des règles administratives d'accessibilité et de sécurité. Les élus locaux de ce conseil d'administration devraient le confirmer.

M. ALET précise que le calendrier est fourni à titre indicatif. Les membres du conseil d'administration seront informés au fur et à mesure de l'évolution. L'objectif est de commencer les travaux de fondation pendant l'été 2005 et d'éviter de les faire pendant une période d'intempéries. Cependant, il convient de ne pas sous-estimer les questions administratives, qui demanderont du temps pour être traitées.

M. BOULNOIS indique qu'il convient en particulier de réfléchir aux modalités d'accès des engins de chantiers, qui ne peuvent entrer sur le site que par la route nationale.

M. ALET ajoute que le jury de concours sera constitué par le directeur de l'Agence, en tant que responsable du marché. Il pourra proposer que deux administrateurs y participent.

M. BOULNOIS précise qu'il ne s'agit pas d'un établissement recevant du public.

M. ALET souligne que les flux de visiteurs sont inférieurs à ceux qui régissent ce classement administratif.

M. INGWILLER estime que, depuis quelques mois, les délais réglementaires et administratifs s'allongent. Il le constate lui-même en tant que président du jury des bâtiments du département du Bas-Rhin. M. INGWILLER est favorable au projet, car il permet notamment d'améliorer les conditions de travail des salariés de l'Agence de l'Eau. Il observe toutefois que la construction sera particulièrement difficile, au regard de la configuration du site. En outre, il voudrait savoir si l'Agence versera à la commune 7 500 euros du fait de l'absence de places de parking.

M. BOULNOIS indique que l'Agence devra théoriquement verser 7 500 euros pour les emplacements de parking non créés sur le site dans le cadre de l'agrandissement de la surface du site. En effet, le service instructeur peut considérer que l'augmentation des volumes de locaux devrait nécessiter la création de places de parking. Toutefois, les effectifs de l'Agence ne devant pas augmenter dans le cadre de ce projet, le Directeur de l'agence demandera à la commune de Rozérieulles de prendre une mesure clémente s'agissant des parkings.

M. INGWILLER voudrait savoir si les montants liés à la création du nouveau bâtiment ont été programmés dans le budget. Si ce n'est pas le cas, il demande à M. VIAL de prendre en compte ces sommes pour le moratoire du fonds de concours.

M. BEGUIN estime qu'il n'était pas nécessaire de présenter le projet de manière aussi détaillée en conseil d'administration. Plusieurs questions se posent. En premier lieu, comme l'a souligné M. SOBANSKA, l'intégration dans le paysage sera particulièrement difficile. M. BEGUIN aimerait donc disposer d'une modélisation à l'automne prochain, afin que les administrateurs aient une vision précise de l'intégration du bâtiment sur le site de l'Agence de l'Eau. En second lieu, il aimerait que le critère de la climatisation soit bien pris en compte dans l'approche « haute qualité environnementale » du bâtiment. Les architectes conçoivent à l'heure actuelle des bâtiments sans climatisation, mais ils doivent pour cela connaître les techniques d'aération et maîtriser les questions de luminosité.

M. DESROQUES estimait, avant de quitter la séance, que le dossier devrait être ajourné, en raison de son coût. Ce n'est pas le cas de M. BEGUIN, qui craint un report jusqu'en 2007. Il considère toutefois qu'il est difficile de faire admettre, en termes de gestion publique, qu'un bâtiment construit il y a moins de 15 ans doit être démolé, avant de construire un bâtiment neuf. Il faudra informer les usagers et les collectivités dans le bulletin de l'Agence de l'Eau et préciser les raisons de l'investissement.

M. MAILLARD estime qu'il est préférable de se montrer modeste en termes de locaux vis-à-vis des collectivités et des usagers, alors que l'Agence de l'eau a une réputation de richesse. Il a lui-même été maître d'ouvrage sur un projet comparable et conseille d'utiliser la procédure des études de définition plutôt que le concours, afin que chaque partie fasse l'objet d'un débat. En effet, les concours sont anonymes et ne permettent pas de discussion avec les maîtres d'œuvre. Il propose d'en discuter avec les services de l'Agence de l'Eau.

M. BOULNOIS indique que l'étude de programmation fonctionnelle a pris en compte différentes options. Par exemple, l'Agence s'est demandé s'il était possible de créer une salle entièrement modulable, pouvant accueillir un comité de bassin plénier. Il s'agissait alors de créer une salle de 140 places et de disposer de locaux adéquats pour les repas. L'option n'a pas été retenue, car le comité de bassin ne se réunit que deux fois par an. De même, l'Agence s'est demandée s'il était préférable d'installer des meubles fixes dans la salle de conseil ou de laisser des tables modulables. De fait, les salles modulaires nécessitent de l'espace pour ranger les mobiliers et des personnes pour effectuer les modifications. L'Agence a donc opté pour une salle comptant 90 places assises fixes.

M. BOULNOIS indique que le programme fonctionnel, réalisé avec l'aide d'un professionnel, a permis de faire des choix. Le concours permettra de préciser le projet. Par ailleurs, le budget du projet mérite d'être comparé avec le budget de l'Agence de l'Eau, qui s'élève à 200 millions d'euros par an. De plus, le bâtiment le plus récent a été construit en 1995. Il serait possible de ne pas modifier le site, mais il est indispensable d'augmenter la capacité des locaux d'archives. Or les bâtiments de l'Agence de l'Eau n'ont pas, comme la plupart des bâtiments, été conçus en intégrant la problématique des archives. En outre, les règles de conservation évoluent actuellement.

Pour répondre à M. INGWILLER, M. BOULNOIS indique que l'Agence construit le projet à effectif constant.

M. AUBERTEL voudrait connaître le retour sur investissement du bâtiment proposé. Certes, l'image de l'Agence sera améliorée et les réunions pourront se tenir dans de bonnes conditions. Il convient toutefois de s'interroger sur le retour sur investissement, comme le ferait un industriel.

M. AUBERTEL souligne par ailleurs que la salle actuelle du Conseil est récente et que son coût de construction a été élevé. Aujourd'hui, il n'est pas possible de la transformer, en raison du choix architectural réalisé. M. AUBERTEL souhaite que le nouveau bâtiment réponde avant tout aux besoins de l'Agence. Il se méfie des projets par trop ambitieux des architectes. Selon lui, le nouveau bâtiment ne doit pas être luxueux, mais fonctionnel et accueillant.

M. AUBERTEL rappelle par ailleurs qu'il plane une certaine incertitude quant à l'avenir de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il se demande si le moment est bien choisi de construire de nouveaux locaux. Dans ce contexte, il propose de voter ce jour en faveur du lancement de l'appel d'offres, puis de consulter de nouveau le conseil d'administration avant d'engager le projet de manière définitive.

M. BOULNOIS estime que la question de l'avenir des agences de l'eau ne se pose pas en ces termes. L'avant-projet de loi propose des modalités spécifiques, mais les Ministres successifs de l'Environnement ont tous conforté l'existence des agences de l'eau. M. BOULNOIS ne souhaite pas arrêter tout investissement en raison d'une pseudo-incertitude liée à l'avenir.

M. AUBERTEL reformule son propos. Il ne sait pas ce qui sera demandé aux agences dans deux ans. Il n'est donc pas favorable à un engagement sur la réalisation du projet et propose aux membres du conseil d'administration de s'engager uniquement sur l'appel d'offres.

M. SOBANSKA estime qu'il n'y a jamais de retour sur investissement pour les bâtiments publics, contrairement aux locaux privés. L'Agence de l'Eau doit, selon lui, disposer d'un bâtiment évolutif et fonctionnel. Il partage les craintes de M. AUBERTEL concernant les locaux, car il constate

régulièrement, en tant que président d'un OPAC, les incohérences architecturales des grands ensembles construits dans les années 60 et 70.

M. SOBANSKA estime toutefois que le conseil d'administration doit donner son accord pour la réalisation du projet et non uniquement pour l'appel d'offres, car ne réaliser que ce dernier reviendrait, selon lui, à dépenser inutilement l'argent public. Il convient d'être courageux, tout en restant prudent, notamment en termes d'augmentation des frais de fonctionnement. L'investissement est certes important, mais il favorise l'activité économique. M. SOBANSKA estime que les innovations architecturales ont parfois des conséquences sur les coûts d'entretien qu'il convient de ne pas négliger.

M. BEGUIN indique que des diagnostics de consommation d'énergie vont être lancés dans tous les lycées de la Lorraine. Des gains peuvent être réalisés, avec un temps de retour de 7 mois des investissements au niveau des tableaux, des luminaires, etc. La région verra donc rapidement ses dépenses baisser pour une longue période. Selon M. BEGUIN, il est possible de faire des choses intelligentes à condition d'anticiper. Il prend l'exemple de la ville de Fribourg, qui a réduit les coûts de fonctionnement de 30 % dans les bâtiments en utilisant les nouvelles technologies. Il serait regrettable de ne pas réfléchir sur ce point lors de la construction du nouveau bâtiment de l'Agence de l'Eau. Il propose au directeur de lui communiquer les noms de personnes spécialisées dans ces domaines.

M. BOULNOIS constate que M. AUBERTEL a une approche économique des investissements, comme il sied dans une entreprise. Or l'Agence de l'Eau n'est pas une entreprise et fonctionne de fait comme une collectivité. Elle doit faire preuve de courage en matière de bâtiments, à l'exemple des conseils généraux qui investissent actuellement, malgré les évolutions qui sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation.

M. BOULNOIS rappelle que la Communauté urbaine de Strasbourg a présenté il y a quelques années un projet conforme à son niveau d'engagement en termes d'environnement. Trois ans plus tard, l'ambition écologique a évolué. De ce fait, la demande d'aides formulée auprès de l'Agence de l'Eau passe de 6 à 18 millions d'euros. Ce type de démarche lui semble lié aux évolutions des exigences et des désirs des citoyens et de leurs représentants.

M. BOULNOIS estime par ailleurs que l'Agence de l'Eau n'a jamais eu d'ambition démesurée en matière de locaux. Elle dispose de bâtiments bien conçus, qu'elle entretient au mieux. Elle cherche en outre à proposer des conditions d'accueil satisfaisante à ses visiteurs. M. BOULNOIS considère, de manière générale, que l'établissement ne peut pas répondre à une ambition économique. La question est aujourd'hui de savoir s'il poursuit ses projets ou s'il stagne.

M. DEFLORAINE observe que les locaux donnent une certaine image de marque à l'Agence. Il s'étonne toutefois qu'un investissement de 4,5 millions d'euros soit engagé pour les locaux, alors qu'il n'est question, depuis le début du conseil d'administration, que de réduction des crédits.

M. BOULNOIS indique que l'investissement pour le nouveau bâtiment représente 10 % de la « contribution volontaire » de 2003.

M. INGWILLER se pose, comme M. DEFLORAINE, la question de l'investissement dans des locaux dans le contexte budgétaire actuel. Il est par ailleurs surpris qu'il ne soit pas possible d'installer les 2 kilomètres d'archives dans les locaux actuels. M. INGWILLER souscrit au projet à condition que les collectivités locales et les usagers ne voient pas les interventions de l'Agence de l'Eau baisser.

M. BAUER propose de définir le temps d'amortissement du nouveau bâtiment en conseil d'administration. Ainsi, le coût sera réparti, par exemple, sur une période de 15 ans. Pour revenir sur la remarque de M. AUBERTEL, M. BAUER estime que les locaux sont ce que les entreprises appellent des investissements à rentabilité non mesurable.

M. BOULNOIS indique que tout investissement, et notamment les investissements immobiliers, fait l'objet d'un amortissement, comme en témoigne le compte financier de l'Agence de l'Eau. La durée de vie des bâtiments est souvent de 30 à 50 ans. Les bâtiments Rhin et Moselle ont aujourd'hui 30 ans et sont en parfait état. Ils ne se sont pas dégradés et le nouveau bâtiment devrait être construit dans le même esprit.

M. AUBERTEL craint que la salle du conseil ne soit pas encore amortie.

M. HEIDER souligne que les hésitations coûtent plus cher que les investissements. La région Alsace, qui a hésité pendant plus de 20 ans, a dépensé des sommes importantes. Il convient d'être prudent, mais d'avancer quand des besoins se font sentir. Par ailleurs, concernant les nouvelles technologies, le nouveau bâtiment du Conseil général du Haut-Rhin n'a pas de climatisation, mais il y a un effet de loupe dans les parois vitrées, qui sont doubles.

M. BEGUIN observe que les architectes ne veulent pas se former à la haute qualité environnementale. Il ne faut pas toujours faire appel à eux, mais certaines personnes sont spécialisées sur ces sujets.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. Le projet de construction d'un bâtiment multifonctions est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions (délibération n°2004/28).

VI/ PROJET DE CONTRAT DE PERFORMANCE 2003-2006

M. BOULNOIS présente de façon détaillée l'état d'avancement actuel du projet de contrat de performance 2003-2006. Ce dernier est préparé depuis le mois d'avril 2002, à la demande des tutelles. Il s'agissait alors de définir un contrat d'objectifs présentant l'ensemble des missions et l'ensemble des moyens mis en œuvre par les agences.

M. BOULNOIS indique que le Ministère de l'Economie et des Finances ne souhaite pas engager sa signature sur le contrat de performance, car il estime que les projets présentés ne sont pas suffisamment ambitieux en termes de réduction des moyens humains. Ce Ministère aurait en effet aimé que les contrats de performance incluent une baisse de quelques points de la masse salariale dans le cadre du VIIIème programme.

A ce jour, il semble certain que la Direction du Budget ne signera pas le contrat. Toutefois, le Ministère de l'Ecologie souhaite que les directeurs des agences de l'eau présentent des contrats pour la période 2003-2006. Il leur demande de renouveler la démarche de manière plus formelle pour la période 2006-2009, qui correspondra au IXème programme.

Le contrat de performance 2003-2006 correspond pour sa part au VIIIème programme. Il présente l'ensemble des activités de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de façon plus détaillée que dans les contrats précédents. En outre, l'ensemble des missions de l'Agence, notamment la mission liée à la directive cadre sur l'eau et les missions internes, comme l'amélioration des processus et la gestion des ressources humaines y sont reprises.

Le contrat de performance inclut par ailleurs des objectifs en termes de résultats. Il présente les différents indicateurs permettant d'apprécier l'action de l'Agence et l'efficacité de l'exécution des missions.

La première partie du contrat contient les missions et la seconde les moyens. Parmi les missions, on compte la lutte contre la pollution. Le Ministre de l'Ecologie a insisté sur ce point, car la France fait l'objet de nombreux contentieux européens relatifs au respect de la directive sur l'eau urbaine. Il estime qu'il s'agit d'une priorité. M. BOULNOIS espère que, dans ce contexte, le ministère accordera les sommes complémentaires demandées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Cette dernière a également une mission dans le cadre du PMPOA, dans le domaine des pollutions diffuses. Elle intervient pour la préservation des milieux naturels. A ce sujet, le ministère devrait augmenter ses crédits pour la protection des zones humides. L'Agence de l'Eau travaille en outre dans le domaine de l'eau potable et de la connaissance. Elle sera le chef de projet du système d'information sur l'eau mis en place par le ministère dans le bassin du Rhin et de la Meuse. L'état d'avancement des travaux menés dans le bassin, dont le contexte international ne peut être ignoré, sera présenté en comité de bassin.

Le contrat de performance présente par ailleurs l'action de l'Agence de l'Eau en matière d'information et de communication, et notamment le dispositif des classes d'eau et le site Internet de l'Agence. Il inclut la contribution de l'Agence dans le cadre de la réforme du projet de loi sur l'eau. Elle présente notamment des simulations en fonction des différents choix possibles concernant les redevances.

L'Agence mène en outre une politique territoriale, au sens où elle s'intéresse au milieu, dont elle cherche à améliorer la qualité en s'adressant aux collectivités, aux usagers et aux agriculteurs.

La seconde partie du contrat concerne les moyens et en particulier les moyens financiers. Elle contient le volet redevance du VIII^{ème} programme et une description des outils du pilotage financier. A ce sujet, M. BOULNOIS rappelle que le conseil d'administration a décidé il y a un an et demi de rénover le système de pilotage financier, en changeant l'outil comptable actuel. Actuellement, les services de l'Agence réalisent le paramétrage du nouveau progiciel, qui devrait être mis en service le 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, le contrat présente les moyens de prévisions de l'Agence de l'Eau, qui évoluent régulièrement en fonction des modifications provenant des collectivités notamment. Il décrit un certain nombre de processus, qui ont été mis en place il y a quelques années ou quelques mois, suite au rapport de la cour des comptes. M. BOULNOIS rappelle par ailleurs que l'Agence de l'Eau cherche à être certifiée ISO 9001 au début 2005 pour les processus relatifs aux redevances, aux interventions et aux données.

En outre, l'évolution de l'organisation interne et la mise en place de la gestion des ressources humaines sont présentées dans le contrat de performance.

M. DEFOUG voudrait que les synergies entre l'Agence et les services déconcentrés de l'Etat soient mises en avant. Seules les synergies avec les collectivités locales sont présentées.

M. BOULNOIS indique que le Directeur de l'Eau tient à ce que l'activité de l'Agence de l'Eau s'inscrive dans l'activité de l'Etat de manière générale. Il ne souhaite pas que l'activité de l'Agence soit séparée de celle des administrations, car les deux sont liées.

Mme PREISLER voudrait connaître l'objectif de la certification ISO 9001. Elle rappelle que cette dernière est particulièrement contraignante.

M. DEFLOIRINE observe que les entreprises ayant réussi, l'Agence devrait pouvoir le faire.

M. BOULNOIS indique que la certification concerne les trois processus suivants : l'émission, la perception et le recouvrement des redevances, l'instruction et l'attribution des aides et les données. Il faut en effet que le système d'information fournisse des données sûres, afin notamment que les adresses ne soient pas erronées, etc. La certification est contraignante, mais la démarche permet de s'améliorer de manière continue. Les points faibles sont identifiés et des mesures correctives sont mises en œuvre. En outre, la démarche permet de décrire précisément les processus. Elle a été menée dans le domaine industriel il y a quelques années et rencontre un certain succès dans le secteur tertiaire actuellement, car elle permet d'améliorer la qualité de service. M. BOULNOIS souligne que le projet est ambitieux, mais réaliste. Il est en outre particulièrement motivant pour les services de l'Agence de l'Eau. Les salariés ont notamment participé à la quinzaine de la qualité organisée au début du mois de juin avec enthousiasme. La certification reflète par ailleurs le sérieux de l'institution.

M. POULOUIN observe que le contrat de performance est ambitieux, ce qui est motivant pour le personnel. Ce dernier cherche à remplir au mieux ses missions, en fournissant un travail de qualité, comme l'ont souligné certains administrateurs au cours de la journée. M. POULOUIN regrette toutefois que le volet ressources humaines du contrat ne soit pas plus riche. Les salariés ont accepté la réorganisation de l'Agence et les nouvelles missions qui leur ont été confiées. Ils aimeraient dans ce contexte bénéficier de requalifications. Or, ces dernières ne sont pas nombreuses. M. POULOUIN craint que cet aspect n'ait des conséquences sur la qualité du travail de l'Agence de l'Eau.

M. AUBERTEL prend note de cette intervention.

M. BOULNOIS indique que le contrat de performance devrait être signé le 13 juillet prochain par le Directeur de l'Eau.

VII/ DIVERS

1. Premières informations sur la consommation des crédits du fonds de concours exceptionnel 2004

M. VIAL indique que les crédits du fonds de concours exceptionnel engagés actuellement s'élèvent à 121 millions d'euros, soit 57,6 % des sommes totales attendues des Agences de l'Eau, qui sont versées progressivement. La contribution totale de 210 M€ a été répartie de la manière suivante entre les agences :

- l'Agence Seine-Normandie : 110 M€ soit 52 % ;
- l'Agence Loire-Bretagne : 38 M€ soit 18 % ;
- l'Agence Rhin-Meuse : 45 M€ soit 21 % ;
- l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse : 17 M€ soit 8 %.

Les engagements à ce jour concernent, pour 53 millions d'euros, la prévention des risques d'inondation ; pour 11 millions d'euros, les zones humides ; pour 40 millions d'euros, les effluents des décharges ; pour 17,5 millions d'euros, la dépollution des eaux et la récupération des huiles des sols pollués.

Les crédits pour la prévention des inondations et pour les zones humides ont été utilisés en totalité, alors que les autres crédits ont été consommés à hauteur de 43 %. Les plans Loire et Rhône ont en effet été les premiers exécutés.

A ce jour, la répartition par bassin des crédits apportés et reçus « en retour » est la suivante :

- l'agence Seine-Normandie a apporté 52 % des crédits et en a reçu 32 % ;
- l'agence Loire-Bretagne a apporté 18 % des crédits et en a reçu 25 % ;
- l'agence Rhin-Meuse a apporté 21 % des crédits et en a reçu 9 % ;
- l'agence Rhône-Méditerranée a apporté 8 % et en a reçu 20 % ;
- l'agence Artois-Picardie, qui n'a pas contribué, a reçu 6 % des crédits ;
- l'agence Garonne, qui n'a pas contribué, a reçu 4 % des crédits ;
- les DOM-TOM, qui n'ont pas contribué, ont reçu 4 % des crédits.

L'effet « plan Rhône » est particulièrement sensible actuellement pour l'agence Rhône-Méditerranée. La situation de l'agence Rhin-Meuse devrait être plus satisfaisante dans les mois à venir.

Concernant l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, il est prévu de dépenser 1,7 millions d'euros pour la restauration du domaine public fluvial et la prévision des crues ; 3 millions d'euros pour les appels à projet dans les bassins versants prioritaires ; 780 000 euros pour la partie zones humides ; 2,8 millions d'euros pour la partie déchets et 2,2 millions d'euros pour la partie sols pollués et huiles usagées.

M. VIAL indique que les dépenses les plus importantes du secteur « inondation » seront réalisées dans l'agence Loire-Bretagne. L'ensemble des chiffres correspond en réalité à des crédits de paiement concernant des opérations déjà engagées. Ils ne correspondent pas à de nouvelles mesures, mais à des programmes qui ne pouvaient plus être financés par l'Etat, faute de moyens. Les services n'ont pas cherché de nouveaux projets, ils ont honoré les demandes de subventions des collectivités locales. A ce jour, il reste à financer les projets du secteur industriel, notamment en termes de traitement des déchets.

M. VIAL indique qu'une réunion de l'ensemble des représentants des conseils d'administration aura lieu le 15 octobre prochain pour discuter de l'attribution des crédits du fonds de concours exceptionnel comme le Directeur de l'eau s'y était engagé. La Direction de l'Eau souhaite par ailleurs parler, le 30 septembre prochain, des crédits du fonds national de solidarité sur l'eau, dans le cadre du comité de suivi, qui continuera à exister.

M. POULOUIN aimerait disposer d'un document écrit. Il voudrait savoir si toutes les actions engagées en 2003 pourront être financées par le fonds de concours et si les actions engagées en 2004 bénéficient toutes de crédits de paiement.

M. VIAL indique que toutes les actions de l'année 2004 sont financées. Les prélèvements du fonds de concours ont été calculés afin de permettre de financer les besoins non satisfaits en matière de crédits de paiement et afin qu'en fin d'exercice, les agences disposent de fonds de roulement correspondant à trois mois d'activité environ.

M. BOULNOIS rappelle que le Directeur de l'Eau s'était engagé à constituer une représentation de trois personnes par bassin pour la réunion du 15 octobre. Il conviendrait donc de constituer une équipe.

M. VIAL indique que les conseils d'administration sont libres de s'organiser dans ce domaine.

M. INGWILLER remercie M. VIAL pour sa présentation. Il constate que les compétences présentées sont proches de celles de l'Agence de l'Eau. Il aimerait par ailleurs savoir si les sommes prélevées sur le fonds de roulement seront réellement dépensées à terme dans le bassin Rhin-Meuse.

M. VIAL ne peut pas répondre ce jour, car la répartition des sommes totales n'est pas encore connue. Concernant les inondations, les agences Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée sont les premières bénéficiaires, alors que l'agence Rhin-Meuse est la première bénéficiaire pour les questions de traitement industriel. Un certain équilibre devrait donc s'instaurer entre les agences.

2. Nomination d'un membre du jury des Trophées de l'eau

M. BOULNOIS présente la candidature de M. SOBANSKA.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. M. SOBANSKA est élu membre du jury des Trophées de l'eau à l'unanimité.

3. Adoption du rapport d'activité 2003

M. BOULNOIS rappelle que le projet de rapport d'activité 2003 a été remis lors du dernier conseil d'administration, afin de recevoir les commentaires et suggestions des administrateurs. Il est aujourd'hui imprimé et doit être adopté avant d'être diffusé.

M. INGWILLER souligne la qualité du document.

M. AUBERTEL propose de procéder au vote. Le rapport d'activité 2003 est adopté à l'unanimité (délibération n° 2004/29).

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Secrétaire, Directeur de l'agence

Signé

Signé

Jean-Pierre AUBERTEL

Daniel BOULNOIS